



Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises

# FINANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

## Guide des bonnes pratiques du secteur financier

**L'accompagnement des PME/PMI par les compagnies  
d'assurances et les banques dans le domaine du  
développement durable**

Novembre 2008

# Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	4
1. L'OBJET DU GUIDE ET SON CONTEXTE.....	5
2. LES CONDITIONS DE LA REALISATION .....	7
<b>L'ACCOMPAGNEMENT DES PME/PMI</b> .....	8
1. DES ACTIONS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION .....	9
1.1 DES SUPPORTS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION.....	9
1.2 LA PARTICIPATION A DES ACTIONS DE PROMOTION.....	11
2. MISE A DISPOSITION D'OUTILS D'AUTODIAGNOSTIC .....	13
2.1 L'OUTIL CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE.....	13
2.2 L'OUTIL HSBC .....	14
3. DES DEMARCHES DE DIAGNOSTIC ET D'AMELIORATION.....	18
3.1 DES DEMARCHES CENTREES SUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE GLOBALE DE L'ENTREPRISE .....	18
3.2 DES DEMARCHES CENTREES SUR L'EVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE.....	24

4. DES OFFRES DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS DEDIES .....	28
4.1 DES PRODUITS D'EPARGNE DEDIES .....	28
4.2 DES PRETS DEDIES .....	31
4.3 LE CREDIT-BAIL .....	33
4.4 LE CAPITAL-INVESTISSEMENT .....	34
4.5 LES GARANTIES .....	38
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>42</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>44</b>
ANNEXE N° 1 : LISTE DES FICHES THEMATIQUES DE L'OUTIL D'AUTODIAGNOSTIC CORDE .....	45
ANNEXE N° 2 : LISTE DES CIBLES DE L'APPROCHE « HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE » .....	46
ANNEXE N° 3 : QUELQUES PRECISIONS SUR L'ISR .....	47
ANNEXE N° 4 : QUELQUES PRECISIONS SUR LE CAPITAL-INVESTISSEMENT .....	48

*Le guide a été réalisé par Bruno STEFFANUT à l'occasion d'un stage effectué à l'ORSE de juin à novembre 2008 dans le cadre du Mastère spécialisé « Eco-conseiller : analyse et gestion de l'environnement », diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle validé par l'INSA de Strasbourg en partenariat avec ECO-Conseil. Ce document a été validé par Michel LAVIALE, président du Club Finance.*

# PREAMBULE

Pourquoi ce guide ?

L'ORSE, en introduction du guide « Finance et développement durable » produit en 2005, écrivait :

*« Il y a quelques années encore, il était habituel de dire que le monde de la finance n'était pas concerné par le développement durable, au prétexte qu'une banque, une compagnie d'assurance, une société de gestion d'actifs ne polluent pas. Aujourd'hui, cette affirmation n'est plus d'actualité. »*

Les acteurs financiers ont un rôle central à jouer en matière d'appui au développement économique des territoires, et sont en capacité d'influencer les choix faits dans d'autres secteurs économiques et favoriser l'émergence de bonnes pratiques.

Ces acteurs, tout en mettant en œuvre des plans d'actions visant à réduire les impacts directs de leur activité sur l'environnement, adaptent leur stratégie et leur relation clients pour limiter leurs impacts indirects et préserver leur réputation.

La priorité a porté dans un premier temps sur les grandes entreprises, à la fois sous l'angle du risque (exemple : adoption des Principes de l'Equateur pour les banques) et au plan commercial, le secteur financier adaptant sa gamme de produits et services pour répondre aux besoins de ses clients en matière de financement des technologies propres, de développement du marché du carbone...

Plus récemment, l'attention s'est portée sur le marché des PME/PMI. Celles-ci, même si elles sont pour l'instant moins exposées que les grands groupes, ne peuvent prétendre être complètement extérieures aux demandes croissantes de la société.

Déjà en première ligne sur tous les sujets concernant l'environnement qui font l'objet d'une réglementation de plus en plus contraignante, elles ont, en outre, des comptes à rendre à leurs principaux donneurs d'ordre sur leur démarche développement durable.

Les aspects sociaux et l'insertion dans le tissu économique local constituent également des enjeux qui, s'ils ne sont pas correctement anticipés et maîtrisés, représentent des menaces pour leur pérennité.

Mais les PME/PMI n'ont pas toujours les capacités humaines, financières, techniques pour appréhender et valoriser seules les réponses sous tendues par les enjeux du développement durable. Elles ont un besoin d'être aidées et accompagnées.

C'est le rôle des fédérations professionnelles. C'est le rôle des grands groupes dans le cadre de leurs relations clients/fournisseurs. C'est aussi celui des acteurs de la finance.

L'objet du présent guide est de dresser un état des lieux des initiatives prises par ces acteurs pour faciliter la prise en compte du développement durable par leurs clients PME/PMI et pour soutenir leurs démarches dans ce sens.

# 1. L'OBJET DU GUIDE ET SON CONTEXTE

## 1.1 L'OBJET DU GUIDE

Le guide s'intéresse aux acteurs publics et privés du secteur de la finance. Il traite des compagnies d'assurances, des banques et des sociétés de gestion d'actifs. Il parle des démarches d'acteurs français (dont plusieurs ont une dimension internationale forte), et dans une moindre mesure d'acteurs étrangers. La collecte d'information a porté sur une trentaine d'acteurs, membres ou non de l'ORSE.

## 1.2 SON CONTEXTE

### 1.2.1 Les acteurs financiers

*« Les enjeux du développement durable pour les institutions financières sont de deux ordres. D'une part, elles ont des problématiques communes aux autres entreprises ; d'autre part, elles ont une responsabilité particulière du fait de la spécificité de leur activité. ...Parmi l'ensemble des secteurs de l'activité économique, l'industrie financière est celle qui a l'impact le plus structurant sur l'organisation et le fonctionnement de la totalité du système productif. »<sup>1</sup>*

Au cours des dernières années, sous la pression conjuguée du marché, de la réglementation et des parties prenantes, les acteurs financiers ont été conduits à intégrer les principes du développement durable dans leur organisation, leur fonctionnement et leur relation avec la clientèle. Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer leur image.
- Assumer leur responsabilité sociétale.
- Renforcer leur position sur ce marché en développement, en mettant en œuvre une politique susceptible de les différencier.

Le soutien aux PME est au cœur du débat sur la croissance économique. Or, les acteurs financiers éprouvent parfois des difficultés à bien connaître et maîtriser le risque PME. Ceci est particulièrement vrai pour les entreprises innovantes et/ou exportatrices. En cherchant à pénétrer un nouveau marché, ces entreprises peuvent présenter un risque supplémentaire pour les établissements financiers<sup>2</sup>. Le développement durable est porteur lui aussi de nouveaux risques.

Ainsi, pour le banquier, aux risques financiers « classiques » pouvant résulter de la défaillance d'un créancier pollueur, s'ajoutent des risques juridiques (surtout en étant propriétaire d'installations polluantes, via des crédits-baux), des risques d'image ou de réputation en cas de soutien à des projets pouvant donner lieu à controverse. Les conséquences potentielles pour l'assureur sont un taux de sinistralité accru et une augmentation des indemnités versées....

---

<sup>1</sup> Source : Guide Finance et développement durable – ORSE – 2005.

<sup>2</sup> Source [www.journaldunet.com](http://www.journaldunet.com) – article « Les PME ».

## 1.2.2 Les PME/PMI

Pour le secteur financier, le marché des PME/PMI<sup>3</sup> est un enjeu majeur. Deux raisons principales expliquent cette situation :

- Ces entreprises constituent la très grande majorité du tissu économique local
- Elles sont une source importante d'innovation et d'emplois.

Pour une majorité d'entre elles, le développement durable n'est pas une priorité. Il est plutôt perçu comme une contrainte, notamment pour se conformer à la réglementation en matière d'environnement. L'entrepreneur a avant tout besoin de gérer son carnet de commandes et ses comptes. Il manque de temps pour se préoccuper du développement durable et se demande ce que cette démarche lui apportera dans l'immédiat.

Pour d'autres PME, positionnées sur des secteurs d'activité directement liés au développement durable (ex : les énergies renouvelables, les éco-produits, le traitement des déchets...), celui-ci est clairement perçu comme une opportunité commerciale.

Une étude<sup>4</sup> d'octobre 2008 a montré que les PME occupent une place importante dans le marché des éco-activités (environ 40 %) et que certaines éco-activités dans lesquelles la contribution des PME est déterminante présentent des perspectives de progression importantes (ex : activités qui sont en relation avec l'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat).

Dans tous les cas, les enquêtes conduites ces dernières années concernant la perception des PME/PMI quant aux principes du développement durable montrent une conscience accrue des enjeux qu'ils sous-tendent<sup>5</sup>, mais réaffirment leur besoin d'aides et d'accompagnement, notamment en terme de moyens financiers.

---

<sup>3</sup> Qu'est-ce qu'une PME ? Selon l'Union Européenne, une PME est une entreprise qui compte de 1 à 250 salariés, réalise un chiffre d'affaires inférieur à 40 M€ ou un total de bilan inférieur à 271 M€ et n'est pas détenue à plus de 25 % par une autre société. En Europe, comme en France, ces entreprises sont le principal moteur de la croissance nette d'emploi au sein de l'économie marchande non financière. En France, environ 2,5 millions d'entreprises répondent à cette définition, ce qui représente 96 % des entreprises, mais seulement 29 % de l'emploi salarié et 28 % de la valeur ajoutée créée par l'ensemble des entreprises. Parmi ces 2,5 millions de PME françaises, la moitié ne compte aucun salarié et 93 % moins de 10 salariés (dont 2 millions, moins de 4 salariés).

<sup>4</sup> Source : Développement économique et environnement : quelle place pour les PME ? – Octobre 2008 – Réalisée par In Numeri sur commande d'ACFCI avec le soutien du CREDIT COOPERATIF.

<sup>5</sup> A la question « Pensez-vous que ses nouveaux enjeux vous obligeront à modifier les fondamentaux de votre entreprise ? », 68 % des chefs d'entreprises interrogés par téléphone répondent positivement. Source : Baromètre IFOP/GENERALI – Les décideurs face aux nouveaux défis de la société – Octobre 2005 (enquête réalisée du 26 au 30 septembre 2005 auprès de 400 dirigeants d'entreprises de 20 à 500 salariés de tous secteurs confondus).

## **2. LES CONDITIONS DE LA REALISATION DU GUIDE**

La réalisation du guide repose sur un travail de collecte et d'analyse d'informations et sur des échanges contradictoires. Des limites lui ont été imposées, en lien avec la disponibilité des informations recherchées.

### **2.1 LA COLLECTE ET L'ANALYSE D'INFORMATION**

La collecte d'informations a été effectuée via différents supports de communications : sites internet, lettres d'information, études, rapports Développement Durable, livres, articles de presse, etc. Elle a été complétée par des entretiens conduits au téléphone ou en face à face avec quelques responsables ayant une fonction en lien avec la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ou le marché des entreprises au sein d'une compagnie d'assurance ou d'une banque. Enfin, des renseignements ont été obtenus par mail.

### **2.2 DES ECHANGES CONTRADICTOIRES**

Des échanges contradictoires ont été conduits sur la base d'un document de travail préalablement adressés aux acteurs financiers sollicités. Ces échanges ont eu lieu, soit par téléphone, soit dans le cadre de réunions du Club Finance de l'ORSE. Ils ont permis d'une part, de confirmer l'intérêt de cette étude et d'autre part, de valider la nature des informations intégrées dans ce document.

### **2.3 LES LIMITES DE L'ETUDE**

Ce guide décrit les différentes formes d'accompagnement proposées par les acteurs financiers auprès de leur clientèle de PME/PMI. En revanche, il ne traite pas de la perception des PME/PMI par rapport à ces différents services. Par ailleurs, le contenu du guide a du être adapté pour tenir compte de l'impossibilité de réunir certaines informations, notamment de nature quantitative. Cette situation s'explique par le manque de données disponibles, soit à cause du caractère très récent des démarches mises en œuvre, soit pour des raisons de confidentialité.

## **L'ACCOMPAGNEMENT DES PME/PMI**

L'accompagnement des PME/PMI par les acteurs financiers dans le domaine du développement durable recouvre diverses formes :

- Informer, sensibiliser les PME/PMI sur les opportunités liés au développement durable et promouvoir des échanges sur le sujet ;
- Proposer des outils d'auto diagnostic permettant aux PME/PMI d'évaluer leurs forces et leurs faiblesses par rapport au développement durable et de bâtir un plan d'actions ;
- Aider les PME/PMI à mettre en œuvre démarches de diagnostic et d'amélioration continue fondées sur des critères relatifs à l'environnement, au social et à la gouvernance ;
- Mettre à leur disposition des offres de produits et services financiers dédiés destinés à les accompagner dans leurs projets.



# **1. DES ACTIONS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION**

Leur objectif est de sensibiliser les responsables de petites et moyennes entreprises au fait que l'intégration des principes du développement durable dans la gestion de leur entité (RSE) constitue une opportunité pour maîtriser leurs risques et les limiter, de conquérir de nouveaux marchés, et donc de pérenniser leur développement.

## **1.1 DES SUPPORTS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION**

Les acteurs financiers ont recours à différents supports de communication pour s'adresser à leur clientèle : bulletin d'information, newsletter, plaquette de présentation des offres de produits et services, sites Internet, etc. Certains de ces supports sont dédiés aux entreprises et aux professionnels. L'information qu'ils véhiculent peut notamment porter sur le développement durable ou un aspect de celui-ci.

### **1.1.1 Les bulletins d'information et les plaquettes commerciales**

Le CREDIT COOPERATIF produit, pour les entreprises, un bulletin d'information mensuel : « Objectif Entreprendre ». Celui-ci comprend régulièrement des rubriques sur le développement durable. Ainsi, son édition de juin 2008 faisait la promotion du Prix Entreprises et Environnement 2007, organisé par le MEEDDADT<sup>6</sup> en partenariat avec le CREDIT COOPERATIF et l'association OREE<sup>7</sup>, visant à récompenser les entreprises ayant engagé des démarches exemplaires en vue de maîtriser et réduire les impacts de leurs activités ou de leurs produits et services sur l'environnement.

Le CREDIT AGRICOLE publie une lettre d'information mensuelle, exclusivement réservée aux entreprises : « la lettre internationale ». Son édition du troisième trimestre 2008 traitait plus particulièrement des « PME, oubliées de la crise ».

La Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) établit à l'intention de ses adhérents une lettre d'information bimensuelle. Son n° 124, daté du 22 octobre 2008, réserve une page à l'accompagnement des entreprises de la filière construction par les assureurs suite au Grenelle de l'Environnement<sup>8</sup>.

En septembre 2008, le CREDIT AGRICOLE a diffusé une plaquette intitulée « Economie, Environnement et Société : le CREDIT AGRICOLE s'engage pour un monde plus vert ». Tout public, elle présente de façon très générale les engagements pris et les actions mises en œuvre, notamment en termes de produits et services.

### **1.1.2 Les sites Internet**

Les acteurs financiers ont développé des sites Internet à vocation générale, comprenant pour certains une entrée consacrée à leurs actions dans le domaine du développement durable. Ces sites sont destinés à servir de vitrine et à sensibiliser tout type de public, client ou non. A titre d'illustration, est présentée la page d'accueil du site de la SOCIETE GENERALE ([www.societegenerale.fr](http://www.societegenerale.fr)), qui comporte un onglet « Développement durable » et celle d'AXA ([www.axa.com/fr/responsable/](http://www.axa.com/fr/responsable/)), qui dispose d'une rubrique « Entreprise responsable ».

<sup>6</sup> Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

<sup>7</sup> Association créée en 1992, réunissant des entreprises (dont des PME/PMI), des collectivités, des organismes et des associations, pour développer une réflexion commune sur la prise en compte de l'environnement par ces acteurs, et en particulier le management environnemental et sa mise en application à l'échelle d'un territoire.

<sup>8</sup> Assurer, n° 124, 22 octobre 2008, « Bâtiment : les assureurs accompagnent les mesures du Grenelle ».



Deux acteurs ont développé des sites dédiés exclusivement au développement durable :

- Groupe HSBC ([www.hsbc.fr/living-business](http://www.hsbc.fr/living-business)), site dédié aux dirigeants de PME/PMI
- et Groupe BANQUE POPULAIRE ([www.developpementdurable.banquepopulaire.fr](http://www.developpementdurable.banquepopulaire.fr)).

Outre des précisions sur les produits financiers disponibles, ils proposent des témoignages et des renseignements pratiques de nature réglementaire ou technique sur différents aspects du développement durable via des fiches, des articles, des rapports et des liens pour aller plus loin.



## 1.2 LA PARTICIPATION A DES ACTIONS DE PROMOTION

Plusieurs acteurs financiers participent à la promotion du développement durable (et/ou de l'un de ses aspects) auprès des entreprises, en intervenant dans des lieux de rencontres et d'échanges. Ces lieux peuvent avoir un caractère évènementiel, comme une conférence ou une remise de prix honorant l'association réussie de la performance économique de l'entreprise et de bonnes pratiques sociales, environnementales et sociétales. D'autres inscrivent leur action dans la durée, comme la participation à un club ou à une association.

### 1.2.1 Rencontres et échanges dans le cadre d'un évènement

La BANQUE FEDERALE des BANQUES POPULAIRES et l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers, avec la participation des Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales et régionales, des BANQUES POPULAIRES et les organisations professionnelles, sont à l'initiative du prix « Stars et métiers ». Cet évènement annuel vise à mettre en avant les artisans et PME ayant inscrit leur activité dans une démarche citoyenne et éco-responsable.

Début octobre 2008, le CREDIT COOPERATIF était avec le Groupe AFNOR et le Conseil Général des Côtes d'Armor, partenaire du congrès « Environnement et développement durable des CCI » organisé par l'ACFCI<sup>9</sup>.

Sujet de l'évènement : « Eco-entreprises et marché de l'environnement. Quelles opportunités pour les territoires et les PME ? Quel rôle pour les CCI ? ». Dans ce cadre, d'autres acteurs financiers ont été invités à s'exprimer sur l'accompagnement financier des PME en matière d'éco-innovation : OSEO<sup>10</sup>, à propos des aides de l'Etat ; AXA Entreprises, pour évoquer les produits financiers proposés par un assureur.

CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY a participé aux journées de l'Energie organisées par les Echos en février 2008, sur le thème des enjeux du développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, l'intervenant a notamment fait part de son analyse sur les réponses du capital-investissement pour le développement des PME du secteur.

GENERALI, dans le prolongement de la démarche de sensibilisation initiée en 2006 pour inciter les PME/PMI à intégrer les enjeux du développement durable, organise la remise du trophée « Agir pour notre avenir ». Celui-ci distingue chaque année l'entreprise ayant obtenu la meilleure note à l'issue de la démarche de diagnostic engagée par l'assureur.

### 1.2.2 Rencontres et échanges dans le cadre d'une structure pérenne

Le Club France Investissement regroupe les PME financées dans le cadre du dispositif France Investissement<sup>11</sup>. Les promoteurs de ce dispositif ont ajouté à sa dimension « investissement », une dimension « accompagnement » des entreprises bénéficiaires des dits investissements. Dans ce cadre, le Club France Investissement réunit les entreprises concernées pour des échanges sur diverses thématiques, et notamment les questions relatives à la responsabilité sociétale de l'entreprise (sur la base de témoignages de pairs et avec l'apport d'experts).

Climate Wise<sup>12</sup> est une association créée en 2007, qui regroupe les principaux assureurs de Grande-Bretagne pour participer à la détection, à l'analyse et au management des risques climatiques et, pour sensibiliser les clients à ces risques ainsi qu'à la réduction de l'impact environnemental de leurs propres activités.

<sup>9</sup> Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie.

<sup>10</sup> OSEO est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par ordonnance en juin 2005, suite à la fusion de l'ANVAR (Agence Nationale de Valorisation de la Recherche) avec la BDPME (Banque du Développement des PME) et SOFARIS. Début 2008, il a intégré l'AIL (Agence de l'Innovation Industrielle). Il est sous la tutelle du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il a pour mission de financer et d'accompagner les entreprises, TPE et PME, dans les phases structurantes de la vie de l'entreprise. Source site Internet [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr).

<sup>11</sup> Ce dispositif, porté par la Caisse des Dépôts et Consignations, via sa filiale CDC Entreprises, et plusieurs investisseurs institutionnels privés, est présenté dans le chapitre consacré aux offres de produits et services : capital-investissement.

<sup>12</sup> Source : site Internet [www.climatewise.org.uk](http://www.climatewise.org.uk).

## **2. MISE A DISPOSITION D'OUTILS D'AUTODIAGNOSTIC**

L'outil d'autodiagnostic est un support élaboré conjointement par un acteur financier et une structure spécialisée dans l'audit et le conseil. L'acteur financier le met gratuitement à la disposition du dirigeant de la PME pour l'aider dans ses réflexions. Il est à renseigner par le chef d'entreprise, à son initiative, sans intervention de l'acteur financier.

Son objectif est double :

- Sensibiliser le dirigeant d'entreprise aux enjeux du développement durable.
- L'aider à approfondir les bonnes pratiques de son entreprise en matière environnementales, sociales et de gouvernance, et à élaborer son plan d'action.

### **2.1 L'OUTIL CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE**

L'outil d'autodiagnostic « CORDE » a été élaboré, en 2004, par la CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE et l'agence de notation extra-financière VIGEO. Il est proposé gratuitement sur CD ROM aux PME/PMI clientes des agences CAISSES D'EPARGNE.

Son objectif :

- Permettre à la clientèle PME/PMI des CAISSES D'EPARGNE de s'auto-évaluer sur la base de critères de développement durable.

Il se présente sous la forme d'un questionnaire relatif à la capacité de la PME à identifier, prendre en compte et gérer les impacts positifs et négatifs de son activité sur les communautés humaines et sur le milieu naturel<sup>13</sup>.

Cette prise en compte participe de l'analyse de la performance globale de l'entreprise. Plus précisément, la démarche proposée au chef d'entreprise vise à :

- Identifier les attentes de ses parties prenantes internes et externes.
- Apprécier la façon dont l'entreprise prend effectivement en compte ces attentes.
- Repérer les risques pour l'entreprise sous-tendus par des impacts négatifs générés sur l'une ou l'autre de ses parties prenantes, et/ou les opportunités pour elle que peuvent représenter des impacts positifs sur ses mêmes parties prenantes et son environnement.

Le questionnement est structuré en deux parties<sup>14</sup>. Une première partie contextuelle et une deuxième partie sur l'évaluation de la situation de l'entreprise au regard des critères RSE.

La première partie est structurée autour de trois fiches techniques d'une page visant à :

- Définir l'identité de l'entreprise.
- Faire une cartographie de ses parties prenantes.
- Apprécier l'évolution de son secteur d'activité.

La deuxième partie est organisée en six domaines de la responsabilité sociétale des entreprises<sup>15</sup>:

- Ressources humaines (neuf fiches traitant entre autres de la protection sociale, du dialogue social, de la gestion des emplois et des systèmes de rémunération).
- Droits humains (trois fiches traitant de la promotion de l'égalité des chances dans l'entreprise, du respect des droits fondamentaux de la personne).
- Comportement sur les marchés (cinq fiches traitant des aspects produits, clients, fournisseurs, règles de marché, intégration des facteurs sociaux et environnementaux dans les processus d'achat).

<sup>13</sup> Source : Communiqué de presse GROUPE CAISSE D'EPARGNE/VIGEO du 12 juillet 2005.

<sup>14</sup> Source : Indications extraites de l'outil « Session 2007 » fourni en version papier par la CNCSE.

<sup>15</sup> On se reportera en annexes pour la liste complète des thèmes abordés par ces fiches.



- Environnement (sept fiches traitant entre autres des impacts liés aux produits, au transport).
- Engagement sociétal (trois fiches traitant de l'engagement en faveur du développement économique, de l'impact sociétal des produits et services, et des contributions de l'entreprise à des causes d'intérêt général).
- Gouvernance d'entreprise (une fiche traitant de l'exercice des pouvoirs de décisions et de contrôle).

Chacun de ces domaines est décliné sous la forme de fiches techniques d'une page, lesquelles sont au nombre de vingt huit au total. Chaque fiche comporte trois niveaux d'analyse :

- Les points de vigilance.
- L'état des lieux des pratiques.
- Le diagnostic final en termes de forces et de faiblesses pour définir des axes d'amélioration.

Ce document est à renseigner de façon entièrement autonome par la PME. Elle peut conduire cet autodiagnostic de façon partielle ou complète, et selon le délai qui lui convient. Il lui appartient d'en tirer ou non un plan d'action et, le cas échéant, d'en organiser et d'en maîtriser la mise en œuvre.

La réalisation d'investissements consécutifs à la réalisation du diagnostic permet à la PME de bénéficier de conditions préférentielles de financement. Il s'agit d'une démarche nouvelle pour les PME, à ce jour un peu moins sensibilisées que les grandes entreprises sur ces sujets, et qui nécessite un accompagnement des dirigeants. C'est notamment le sens et les conclusions d'expériences menées régionalement qui vont conduire à poursuivre le déploiement de CORDE, en ajustant l'outil et les méthodes.

## 2.2 L'OUTIL HSBC

L'outil d'autodiagnostic HSBC a été élaboré en collaboration avec ECODURABLE, le département développement durable de GRANT THORNTON, organisme international spécialisé dans l'audit et le conseil. Lancé en 2008, il est accessible en ligne gratuitement sur le site du groupe HSBC ([www.hsbc.fr/living-business](http://www.hsbc.fr/living-business)), site en libre accès dédié à la sensibilisation et à l'accompagnement des responsables de TPE et de PME aux enjeux du développement durable.

Son objectif :

- Permettre aux PME/PMI clients ou non de HSBC d'identifier en quelques minutes leurs risques et opportunités au regard des quatre piliers du développement durable, l'économique, le social, l'environnemental et le sociétal.

Il se présente sous la forme d'un questionnaire simplifié mais à vocation opérationnelle, pour que le chef d'entreprise puisse dégager des éléments de réponse aux trois questions suivantes <sup>16</sup>:

- Dans quels domaines dois-je intervenir en priorité ?
- Quelles sont mes marges de manœuvre ?
- Quel niveau de pratiques observe-t-on dans mon secteur d'activité ?

<sup>16</sup> Source : site Internet <http://bilanrse.grant-thornton.fr>.

Le questionnaire est structuré en trois parties<sup>17</sup> :

- Les pratiques de l'entreprise face aux enjeux du développement durable.
- Les priorités de l'entreprise au regard de ces enjeux.
- Une comparaison de l'entreprise avec son secteur d'activité (ce « benchmarking » étant effectué à partir des réponses apportées à cet autodiagnostic par d'autres entreprises du même secteur).

Huit enjeux du développement durable sont proposés et définis:

- La responsabilité de l'entreprise vis-à-vis du client.
- La relation de l'entreprise avec ses fournisseurs.
- L'énergie et le changement climatique.
- La gestion des ressources et des déchets.
- La gestion des autres impacts environnementaux.
- La gestion des ressources humaines.
- La santé, la sécurité et les conditions de travail.
- Les relations avec la Société et les parties prenantes externes.

L'importance de chacun de ces enjeux doit être notée de 0 à 3 :

- 0 – Ce n'est pas un enjeu,
- 1 – Enjeu peu important,
- 2 – Enjeu important,
- 3 – Enjeu déterminant

L'évaluation des pratiques de l'entreprise au regard de ces huit enjeux du développement durable est effectuée sur la base de vingt huit questions. Quatre réponses sont proposées pour chacune de ces questions, correspondant à un niveau de mise en œuvre.

Les réponses données par le chef d'entreprise conduisent au positionnement de chaque enjeu en fonction de quatre attitudes possibles, chacune traduisant un certain niveau d'engagement :

- Agir, c'est-à-dire engager des actions concrètes et pertinentes pour rendre compte de ces enjeux.
- Maintenir ses « bonnes pratiques » pour continuer de répondre à ces enjeux de manière responsable.
- Rester vigilant, ce qui implique de ne pas se désintéresser totalement des enjeux qui semblent mineurs.
- Mettre en valeur ses pratiques par rapport à ces enjeux.

L'analyse de la situation de l'entreprise par rapport à son secteur d'activité repose sur un « benchmarking » effectué à partir des réponses apportées à cet autodiagnostic par d'autres entreprises du même secteur.

L'utilisateur de l'autodiagnostic obtient en retour un rapport synthétique d'une demi-douzaine de pages, dans lequel l'exploitation des réponses données est traitée sous la forme de commentaires et de graphiques<sup>18</sup>.

---

<sup>17</sup> Ibid.

<sup>18</sup> Ibid.

Illustration de la restitution des données relatives aux pratiques de la PME

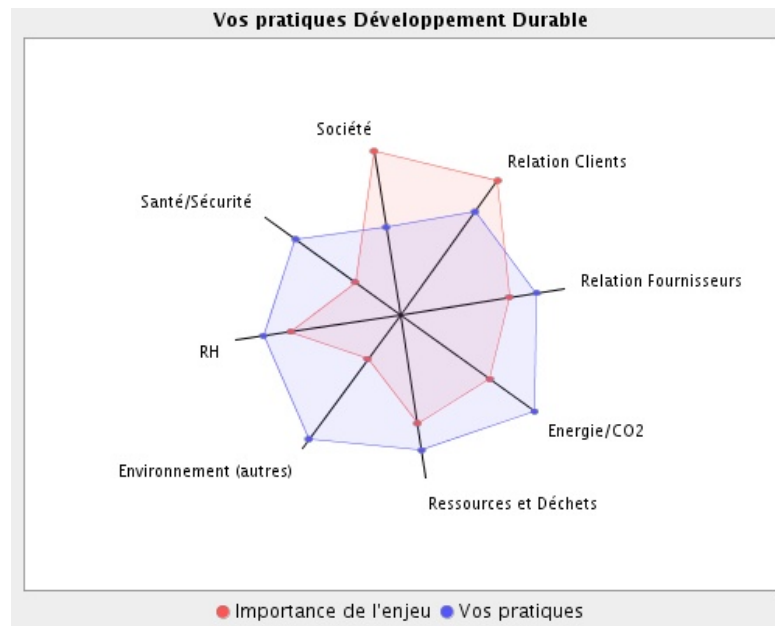


Illustration de la restitution des données relatives aux priorités d'actions de la PME  
 (case beige : agir / case verte : maintenir ses bonnes pratiques / case jaune : rester vigilant / case orange : mettre en valeur ses pratiques)

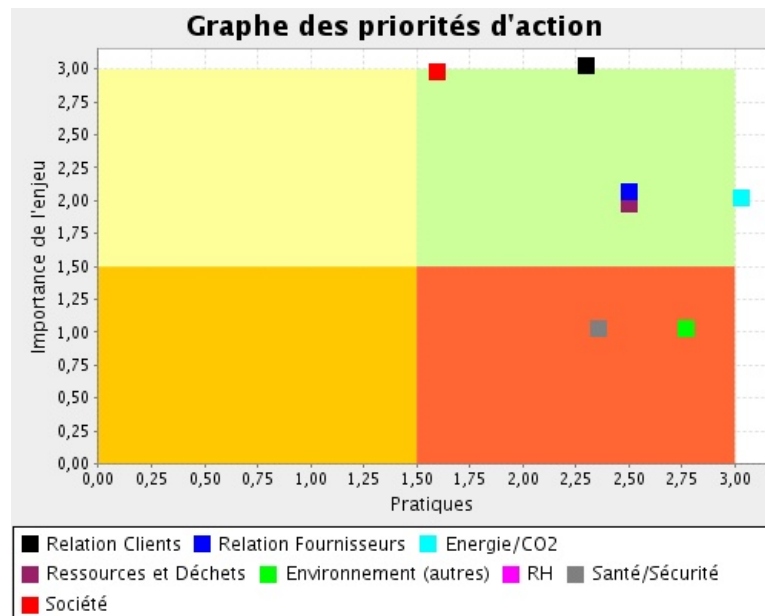
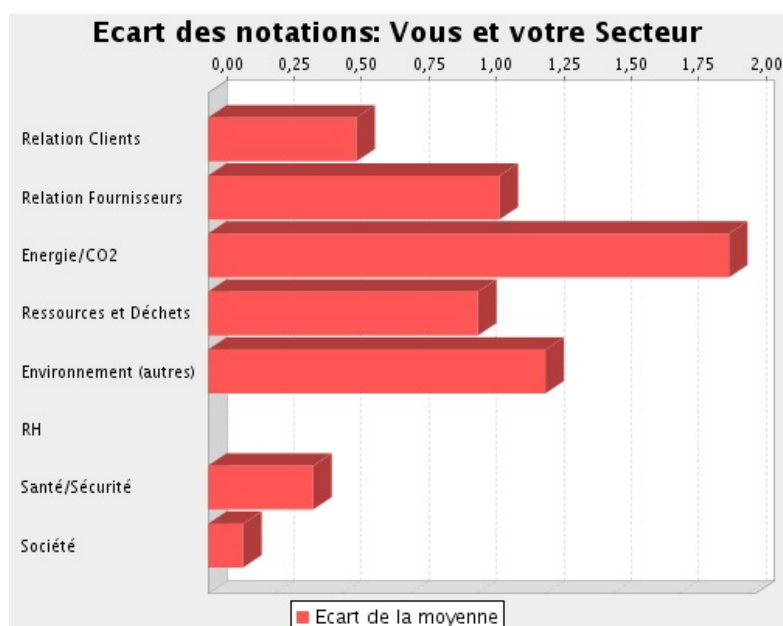
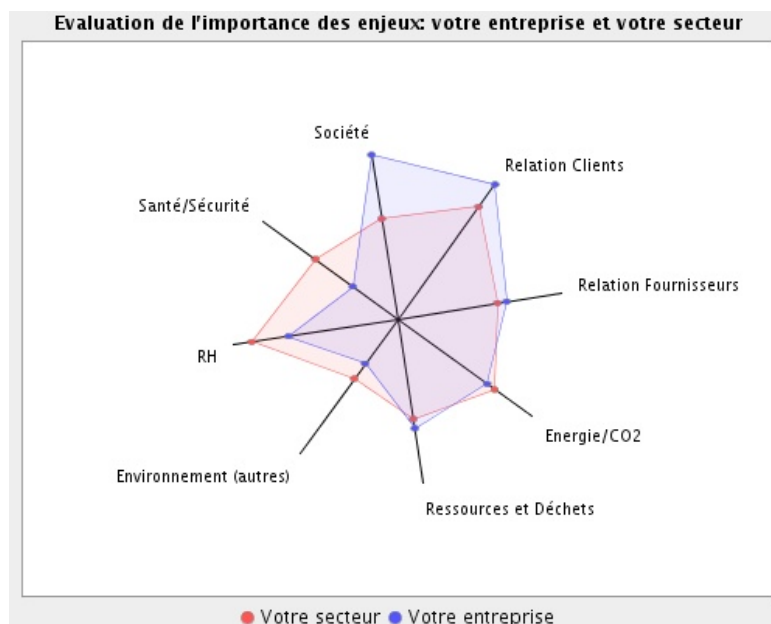




Illustration de la restitution des données relatives à la position de la PME par rapport à son secteur d'activité



Ces résultats sont fournis à titre indicatif. Ils ne constituent pas un bilan complet, mais permettent d'identifier des axes d'amélioration possibles et peuvent servir de base à une réflexion sur le développement « socialement responsable » de l'entreprise.

### **3. DES DEMARCHES DE DIAGNOSTIC ET D'AMELIORATION**

Ces démarches à caractère volontaire sont réalisées, soit par l'établissement financier lui-même, soit par une structure indépendante avec laquelle l'établissement financier a passé un accord. Elles sont éventuellement payantes.

Fondées sur un questionnaire et une investigation sur site, elles visent à apprécier la performance de l'entreprise au regard de l'ensemble des composantes du développement durable ou du seul pilier environnemental.

Dans certains cas, elles peuvent déboucher sur un plan d'amélioration continue. L'établissement financier n'intervient, ni dans la définition, ni dans la mise en œuvre de ce plan, qui relève de la seule initiative du dirigeant d'entreprise. Ces démarches peuvent servir d'amorce à des offres financières dédiées.

#### **3.1 DES DEMARCHES CENTREES SUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE GLOBALE DE L'ENTREPRISE**

##### **3.1.1 La démarche de GENERALI**

En 2006, pour les entreprises de 50 à 500 salariés (PME/PMI), GENERALI a mis en œuvre une méthode de diagnostic sur le thème de la maîtrise des risques et du développement durable<sup>19</sup>, notamment à partir du référentiel AFNOR SD 21000<sup>20</sup>.

Son objectif :

- aider la PME à prendre conscience de sa vulnérabilité, l'accompagner dans une démarche de progrès en faveur de la maîtrise des risques et récompenser celles qui assoient leur développement sur des critères économiques, mais aussi sociaux et environnementaux.

Cette démarche d'évaluation est réalisée gratuitement par des ingénieurs et préventionnistes de GENERALI, en s'appuyant sur une visite de terrain et une analyse documentaire. Elle porte sur une soixantaine de points de contrôle.

Les résultats obtenus en termes d'atouts, d'axes d'amélioration et de faiblesses sont déterminés sur trois plans : la performance « processus », la performance « développement durable » et les écarts entre « perception & réalité ».

L'analyse de la performance « processus » est faite en regard de sept champs :

- les achats,
- la conception,
- la réalisation,
- les systèmes informatiques,
- les ventes,
- le management
- la finance.

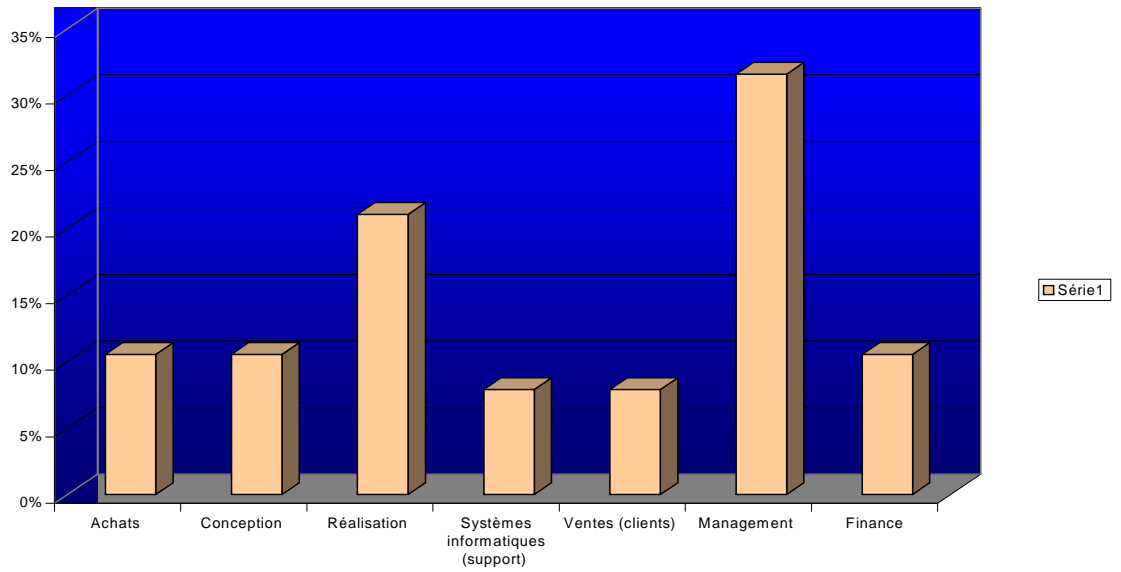
---

<sup>19</sup> Source : précisions extraites d'un rapport de diagnostic « type » fourni par GENERALI.

<sup>20</sup> Le référentiel AFNOR SD 21000 est un guide proposant des bases pour adapter techniquement et culturellement le système de management d'une entreprise afin d'intégrer progressivement les objectifs du développement durable. Attention ! Ce n'est pas une norme. Ses recommandations ne sont pas destinées à certification.

## Le poids des processus dans l'analyse

Poids des critères dans la note finale



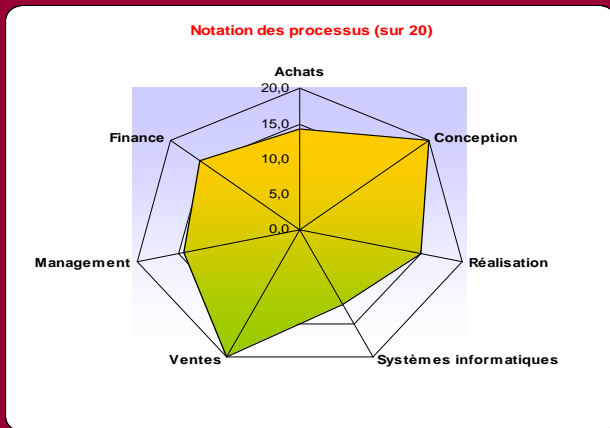
## Résultat du diagnostic

Scores

Performance processus

Performance DD

Ecart perception /réalité



## Analyse globale

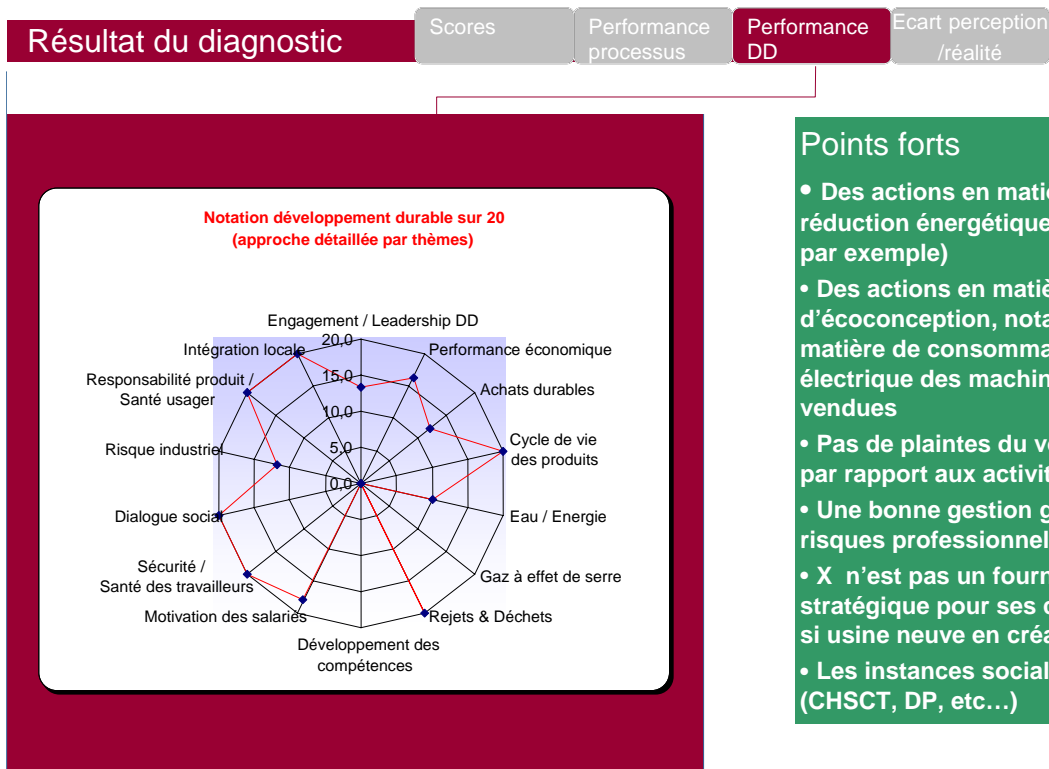
Note globale processus = 15,1 / 20

Très bonne performance globale en gestion des risques

Les fondamentaux sont acquis.

L'appréciation de la performance « développement durable » est effectuée sur la base de treize thématiques :

- l'engagement de la direction d'entreprise,
- la performance économique,
- les achats durables,
- le cycle de vie des produits,
- l'eau et l'énergie,
- les gaz à effet de serre,
- les rejets et déchets,
- le développement des compétences,
- la motivation des salariés,
- la sécurité et la sante des travailleurs,
- le dialogue social,
- le risque industriel,
- la responsabilité produit et la sante des usagers,
- l'intégration locale.



La détermination des écarts entre « perception & réalité » repose sur une comparaison entre la vision formulée par l'entreprise en termes d'atouts, d'axes de développement stratégique et de craintes, et le constat fait au travers du diagnostic. Le diagnostic ainsi réalisé débouche sur :

- La formulation de scénarii de risque, pour les installations, les produits, les hommes et/ou l'environnement, avec une identification des dommages et conséquences associées.
- La proposition de solutions d'amélioration possibles, par le biais de l'assurance, en les traduisant en termes d'opportunités dans le domaine du développement durable.

### Scénarios risques clés & Solutions possibles

#### Les risques pour l'environnement

- Risques globalement faibles et bien gérés
- Le site ne comporte a priori pas d'activité classée

#### Les dommages et les conséquences

- Pertes d'image et pertes financières
- Risque pénal en cas de non respect de la réglementation

#### La prévention et les axes d'amélioration

- Bien vérifier la conformité par rapport à la réglementation. Est on bien sur de l'absence d'activité classée????

#### Les solutions de transfert de risque à l'assureur

- Assurance RC exploitation
- Assurance RC Mandataires sociaux
- Rc Assurpol en cas de site d'exploitation classé soumis à autorisation

Le diagnostic est restitué à la PME sous la forme d'un rapport combinant commentaires et histogrammes.

Il attribue une note à l'entreprise audité, en fonction de laquelle GENERALI décerne le label « Agir pour notre avenir » et adapte son offre d'assurances. Le barème appliqué comprend des éléments de pondération pour ne pas pénaliser les entreprises opérant dans un secteur d'activité ayant un impact sensible sur l'environnement.

Les modalités d'attribution de ce label et ses incidences sur l'offre financière de GENERALI sont présentées dans la troisième partie consacrée aux offres de produits et services financiers dédiés.

### 3.1.2 La démarche du CREDIT COOPERATIF

En 2008, le CREDIT COOPERATIF et QUALITE France ASSOCIATION nouent un partenariat pour promouvoir « LUCIE »<sup>21</sup>, dispositif d'évaluation s'appuyant sur l'expertise de l'agence de notation extra-financière VIGEO, pour attester l'engagement des PME/PMI en faveur du développement durable.

Ses objectifs :

- Encourager les entreprises à s'engager concrètement en faveur du développement durable et leur permettre d'en rendre compte.
- Permettre aux consommateurs et à l'ensemble des parties prenantes d'identifier et de reconnaître les réalisations et les engagements des PME/PMI en faveur du développement durable.

La première étape de la démarche est la signature d'une charte, au travers de laquelle la PME s'engage sur sept points :

- Respecter les intérêts des clients et des consommateurs.
- Préserver l'environnement.
- Agir avec loyauté et responsabilité sur les marchés.
- Valoriser le capital humain.
- Respecter les droits fondamentaux de la personne.
- Conjuguer les intérêts de l'entreprise et l'intérêt général.
- Assurer la transparence du système de décision et de contrôle.

La charte couvre l'ensemble des enjeux du développement durable tels que définis dans les directives et recommandations émanant d'organisations internationales (ONU, OIT, etc.). Elle est déclinée en vingt huit principes d'action qui constituent le cadre général d'une politique de développement durable.

L'entreprise signataire fait ensuite l'objet d'une évaluation par des spécialistes de VIGEO, en trois étapes :

- Le renseignement par la PME d'un questionnaire de type « QCM » mis en ligne, complété par une analyse des dossiers et des réponses au questionnaire par le(s) auditeur(s). Ces analyses permettent :
  - d'évaluer le niveau d'engagement de l'entreprise sur chaque objectif de responsabilité sociale ou de développement durable ;
  - d'identifier les risques encourus par l'entreprise en ces matières ;
  - d'estimer leur niveau de maîtrise.
- Une évaluation sur pièce et sur place de l'entreprise, combinant une analyse documentaire, des entretiens internes avec les parties prenantes et une visite du site. Il donne lieu à un pré-rapport d'audit établissant les acquis, points forts et points faibles de la PME. Il est enrichi par l'insertion d'engagements quantifiés et datés.
- Un comité d'expert émet un avis définitif qui conditionne l'attribution du droit d'utilisation du témoin LUCIE. En cas de litige, un comité d'éthique<sup>22</sup> pourra être saisi pour confirmer ou invalider la décision prise par le comité d'attribution.

<sup>21</sup> Source : site Internet [www.lucie-gfa.com](http://www.lucie-gfa.com).

<sup>22</sup> Le comité d'éthique est constitué de six membres spécialistes des questions environnementales, sociales, économiques, d'un représentant des consommateurs et d'un président indépendant.

L'évaluation effectuée par les experts de VIGEO mesure le niveau d'assurance de maîtrise des risques par la PME. L'échelle de notation appliquée comporte trois niveaux :

- Niveau 1 – Pas de preuve d'engagement / Assurance de maîtrise de risques faible ;
- Niveau 2 – Engagement amorcé / Assurance de maîtrise de risques modérée ;
- Niveau 3 – Engagement probant / Assurance raisonnable de maîtrise de risques faible.

L'attribution de LUCIE est valable pour une durée variant entre douze et vingt quatre mois. Dans l'intervalle, la PME s'engage dans une démarche de progrès articulée autour d'objectifs précis, quantifiés et datés. Le non respect de l'un des engagements pris, constaté lors d'un audit de suivi, peut conduire au retrait de LUCIE.

Une fois LUCIE attribuée, la PME contracte une licence d'utilisation de la marque et peut en exploiter le visuel sur :

- Ses documents de diffusion (papier-à-en-tête, fax, email, ...) ;
- Ses supports de communication (site Internet, brochures, affichages, ...) ;
- Ses produits (en apposant le logo sur ses packagings).

L'utilisation de la communication pour valoriser l'engagement des PME/PMI dans le domaine du développement durable peut également trouver sa traduction dans le cadre d'une approche en réseau :

- QUALITE FRANCE ASSOCIATION, par le biais de sa propre communication, présente les entreprises habilitées à se prévaloir du témoin LUCIE.
- Chaque entreprise détentrice de ce témoin, participe, à travers la redevance de marque, à la mutualisation des moyens pour permettre, à terme, une communication de marque à grande échelle.
- Un Internet est entièrement dédié aux entreprises adhérentes pour leur permettre :
  - de disposer d'informations clés sur le développement durable ;
  - d'échanger des bonnes pratiques ;
  - de participer à des événements porteurs.

Au CREDIT COOPERATIF, les PME/PMI pourront bénéficier des conditions préférentielles du Prevoir Entreprise pour le financement d'investissements à caractère environnemental liés à la démarche LUCIE (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, réductions des émissions polluantes, ...), ainsi que pour certains investissements améliorant la prise en compte du handicap pour les employés et usagers.

Ces éléments sont présentés dans le chapitre 4 consacré aux offres de produits et services financiers dédiés.

### **3.1.3 La démarche de la CAISSE DES DEPOTS**

En 2008, les promoteurs du dispositif France Investissement ont décidé d'ajouter à sa dimension « investissement », une dimension « accompagnement » des entreprises bénéficiaires des dits investissements.

Ce programme d'accompagnement vise à susciter et faciliter les démarches des entreprises dans les domaines de l'innovation, de l'ouverture internationale et du développement durable, en les inscrivant dans la stratégie globale de l'entreprise.

Outre les réunions d'échanges<sup>23</sup> avec des entrepreneurs bénéficiaires des dits investissements, il prévoit pour ces derniers<sup>24</sup> :

- L'accès gratuit à un outil de mesure de leur empreinte carbone, « the carbon hub », qui permet ensuite de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un plan de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, selon des modalités collaboratives. La mise en réseau des entrepreneurs, dans ce cadre, présente un intérêt en termes d'image et de réduction de coûts.
- L'accès privilégié à divers outils de diagnostics, qui permettent aux entreprises d'appréhender leur positionnement en matière de développement durable. Ces outils, à coûts réduits, doivent donner au chef d'entreprise une vision claire de ce qui est à faire et des contacts précis avec les organismes utiles en termes d'accompagnement, de soutien et d'aide.

## **3.2 DES DEMARCHES CENTREES SUR L'EVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE**

### **3.2.1 La démarche de la BANQUE POPULAIRE**

En 1990, la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE fait acte de pionnière en lançant « PREVair », produit financier reposant sur une démarche d'évaluation sous l'angle environnemental d'une opportunité d'investissement pour la PME/PMI. Ce produit est, avec d'autres, présentés dans la quatrième partie de ce guide consacrée aux offres de produits et services financiers dédiés.

Le dispositif mis en place pour accéder à cette offre comporte trois étapes :

- La réalisation d'un diagnostic, portant sur la qualité écologique d'un investissement et la démarche globale de l'entreprise dans le domaine du développement durable, par l'éco-conseiller de la banque, un spécialiste de la CCI ou de tout autre organisme préalablement agréé par une entité du Groupe BANQUE POPULAIRE.
- L'avis émis par un comité « ad hoc ».
- La décision de la banque.

Le diagnostic porte prioritairement sur les aspects d'environnement et de sécurité, au travers des domaines suivants :

- Les énergies et matières renouvelables (ex : exploitation d'un parc de production d'énergie éolienne).
- Les économies d'énergie et de la gestion de l'eau (ex : travaux ou processus de réduction de la consommation d'eau).
- La gestion des déchets (ex : processus de réduction de la production de déchets).
- La qualité de l'air (ex : équipements ou processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre).
- Le management environnemental (ex : éco-conception d'un produit).
- La gestion des transports (ex : mise en place d'un plan de déplacement entreprise).
- La pollution des sols (ex : réhabilitation d'un site pollué).

---

<sup>23</sup> On se reportera au chapitre consacré aux actions d'information, de sensibilisation et de promotion pour la description de cette initiative.

<sup>24</sup> Sources : CDC Entreprises et site Internet [www.france-investissement.fr](http://www.france-investissement.fr).



Sur la base de cette évaluation, le comité « ad hoc » émet un avis technique à caractère consultatif. Ce comité réunit des autorités régionales : Agence de l'eau, Chambre de Commerce et d'Industrie, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, etc.). Au final, l'agence bancaire saisie du projet, décide sur la base de critères financiers et environnementaux d'accorder ou non à la PME un financement à des conditions préférentielles.

Le Groupe BANQUE POPULAIRE propose une démarche alternative au niveau national, pour répondre aux besoins d'investissement sollicités par des PME/PMI dont le projet ne rentrerait pas dans la grille d'éligibilité établie pour PREVair. Selon le même principe, la recevabilité technique du projet est évaluée par un partenaire du type CCI ou CMA.

### **3.2.2 La démarche du CREDIT COOPERATIF**

En 2008, le CREDIT COOPERATIF développe son offre de conseil pour accompagner les PME/PMI volontaires dans leurs démarches de management environnemental, grâce aux partenariats noués avec :

- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'association RIPOSTE VERTE<sup>25</sup> pour la mise en œuvre de la démarche :
  - « Diagnostic d'écobilan ».
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Assemblée des Chambres de Commerces et d'Industrie (ACFCI) pour la mise en œuvre des démarches :
  - « 1.2.3 Environnement »,
  - « EnVol ».

Les objectifs :

- Soutenir le plus grand nombre de PME/PMI dans la maîtrise de leurs impacts environnementaux.
- Leur permettre d'intégrer progressivement les bonnes pratiques environnementales.
- Développer simultanément leur compétitivité.

Le CREDIT COOPERATIF propose plusieurs produits financiers à conditions préférentielles, dont l'accès pour les PME/PMI est subordonné à la mise en œuvre de ces dispositifs.

#### **Diagnostic d'écobilan**

Le diagnostic d'écobilan réalisé par RIPOSTE VERTE est un audit sur la gestion des consommables (papier, cartouches d'encre, fournitures, etc.), les consommations d'eau et d'énergie (chauffage, matériel informatique, éclairage, etc.) et les déchets.

Il donne lieu à un rapport qui :

- rappelle les réglementations en vigueur,
- inventorie les procédures positives existantes,
- propose des solutions éco-responsables argumentées et hiérarchisées.

A noter que 70 % de l'intervention réalisée par RIPOSTE VERTE sont pris en charge par l'ADEME.

---

<sup>25</sup> Association à but non lucratif créée en 2006. Source : [www.risposteverte.com](http://www.risposteverte.com).

### **1.2.3 Environnement**

La démarche « 1.2.3 Environnement », fondée sur un référentiel de management environnemental produit par l'AFNOR en 2006<sup>26</sup>, propose aux entreprises d'aller pas à pas vers la certification ISO14001<sup>27</sup> et/ou l'enregistrement EMAS<sup>28</sup>.

Cette progression est mesurée selon trois niveaux de performance<sup>29</sup> :

- Niveau 1 : faire un état des lieux et identifier les actions prioritaires.
- Niveau 2 : établir un programme environnemental.
- Niveau 3 : formaliser un système de management environnemental.

Chaque niveau peut donner lieu à une reconnaissance pour l'entreprise. De manière incitative, dans le cadre de cette opération, les niveaux 1 et 2 offrent la possibilité pour les PME/PMI d'obtenir une certification sur la base du référentiel Pr FD X 30-205 après audit par un expert indépendant. L'atteinte du niveau 3 permet à l'entreprise d'obtenir une certification sur la base du référentiel de la norme ISO 14001, avec la possibilité de la compléter selon le règlement EMAS.

### **EnVol**

La démarche « EnVol – Engagement Volontaire de l'entreprise pour l'environnement », opération lancée en octobre 2008 avec pour cible les petites entreprises (tous secteurs confondus), et dont l'objectif est de permettre de se prévaloir de l'obtention de la marque « EnVol » à celles qui auront engagé une démarche conformément au 1er niveau du référentiel mentionné plus haut. La marque « EnVol » sera délivrée sur dossier par un comité d'attribution.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) proposent des accompagnements sous la forme suivante :

- Appui technique du conseiller environnement de la CCI et mise à disposition d'outils (Plan Environnement Entreprise, Clic'ADEME Santé Sécurité Environnement, veille réglementaire, ...).
- Soutien financier.
- Organisation de réunions d'information et d'échanges et mise en place de formation.

---

<sup>26</sup> Cette démarche s'appuie sur un document normatif AFNOR, le Pr FD X30-205, élaboré par une commission de normalisation composée de représentants d'industriels, de bureaux d'études et des pouvoirs publics.

<sup>27</sup> Standard international, la norme ISO 14001 constitue le référentiel de base pour la certification d'un système de management environnemental. Elle comporte dix huit exigences réparties en six chapitres. A noter qu'elle n'impose pas à l'entreprise la communication de ses objectifs et de ses résultats.

<sup>28</sup> Eco Management and Audit Scheme est un règlement européen créé par la commission européenne pour cadrer les démarches volontaires d'éco-management utilisant un système de management environnemental (SME). Toute entreprise certifiée ISO 14001 obtient un certificat EMAS sous réserve qu'elle communique sur les objectifs qu'elle s'est fixés et sur les résultats obtenus.

<sup>29</sup> Source : site Internet [www.123environnement.fr](http://www.123environnement.fr).

### **3.2.3 La démarche d'AXA France**

AXA France propose deux types de démarches.

#### **1.2.3 Environnement et EnVol**

En 2008, AXA France a initié un accord de partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerces et d'Industrie (ACFCI). Dans ce cadre, AXA propose une tarification préférentielle sur le contrat « G.R.E.EN », produit d'assurance appliqué à la couverture des risques environnementaux pour les PME/PMI qui ont choisi la démarche « 1.2.3 Environnement » et ce, dès son premier stade, ou qui seront détentrices de la marque « EnVol ».

#### **Les chartes**

AXA France propose diverses chartes, marquant les engagements réciproques entre la compagnie d'assurance et une PME, dans une démarche de réduction et de maîtrise des risques de sinistres (ex : responsabilité civile ou environnement).

Le service apporté peut revêtir différentes formes :

- Visite du site par un spécialiste pour évaluer les risques et formuler des préconisations en matière de prévention et de protection.
- Mise à disposition d'outils de diagnostic et de supports d'information destinés à sensibiliser le chef d'entreprise et son personnel aux bonnes pratiques à respecter.
- Accessibilité privilégiée à des prestataires spécialisés.

La mise en place effective de ces préconisations, outre le fait de diminuer les risques pour l'entreprise, peut donner lieu à des conditions tarifaires avantageuses sur les produits financiers proposés par la compagnie d'assurance.

## **4. DES OFFRES DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS DEDIES**

Différents dispositifs financiers sont proposés par les établissements bancaires et les compagnies d'assurance aux PME, avec l'objectif de contribuer à la prise en compte des enjeux du développement durable.

### **4.1 DES PRODUITS D'ÉPARGNE DEDIES**

L'objectif de ces produits est de disposer d'une épargne stable pour soutenir le financement du développement durable, et plus particulièrement de projets environnementaux chez les PME/PMI.

#### **4.1.1 Le livret Développement Durable**

Le Livret Développement Durable (ex CODEVI<sup>30</sup>), est un produit d'épargne distribué par l'ensemble des banques sur le territoire français. Il fait partie des produits d'épargne dont les modalités sont fixées par l'Etat. A l'origine, les fonds collectés étaient destinés exclusivement au financement des besoins de trésorerie et d'investissements des PME/PMI du secteur secondaire selon des critères spécifiques : entreprises françaises, chiffre d'affaires inférieur à 80 M€, ...

Depuis 2007, par extension, il sert aussi au financement de la lutte contre le changement climatique, via les travaux d'isolation, d'économie d'énergie ou d'énergies renouvelables, réalisés à l'initiative des particuliers.

#### **4.1.2 Le livret CODEVair**

Le livret CODEVair est un produit d'épargne créé en 1999 par la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE pour le financement de projets écologiques. Depuis l'arrivée du LDD, il sert à financer le PREVair Entreprises, crédit bonifié dédié au financement d'équipements écologiques innovants, notamment pour les PME/PMI. Il vise à considérer spécifiquement le besoin d'investissement exprimé par les entreprises éco-innovantes. Il est diffusé par 2/3 des entités du Groupe BANQUE POPULAIRE, dont le CREDIT COOPERATIF.

#### **4.1.3 L'investissement socialement responsable**

L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à intégrer des critères extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans les décisions de placements et la gestion des portefeuilles. Il se veut un moyen de réaliser un investissement conforme à des « valeurs », tout en bénéficiant, à long terme, d'un potentiel de rentabilité financière au moins comparable à celui d'un portefeuille classique.

Dans son panorama annuel<sup>31</sup> sur le marché français de l'ISR, NOVETHIC<sup>32</sup> fait notamment les observations suivantes :

- Le marché français de l'ISR atteint 22 Md € d'encours.

<sup>30</sup> Le compte pour le Développement Industriel ou CODEVI est remplacé par le Livret de Développement Durable ou LDD depuis le 1er janvier 2007.

<sup>31</sup> Enquête annuelle sur le marché français de l'ISR en 2007 : gestion collective, dédiée et interne » - NOVETHIC Etudes - Mai 2008. Source : [www.novethic.fr](http://www.novethic.fr).

<sup>32</sup> Filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), NOVETHIC est un centre de recherche, d'information et d'expertise sur l'investissement socialement responsable et la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

- Les encours ISR en gestion collective sont investis majoritairement en actions (65 %). Les PME représentent une part très minoritaire (3 %) des investissements en actions. Cette part tend à s'accroître et prend notamment la forme de « poches » dédiées à l'intérieur de fonds consacrés prioritairement à des grandes capitalisations.

En revanche, la part des « mid caps » est plus importante dans les fonds thématiques, notamment ceux dédiés à l'environnement. D'après une étude de novembre 2008, NOVETHIC apporte un éclairage particulier sur ces fonds au niveau européen<sup>33</sup> :

- Leur nombre se multiplie, 79 nouveaux fonds en 2007, et 35 pour les 9 premiers mois de 2008.
- Leur grande majorité est investie sans restriction géographique et combine l'investissement dans les entreprises de petite, moyenne et grande capitalisation, par différence avec les fonds ISR traditionnels très majoritairement constitués d'entreprises multinationales.

### **FEDERAL FINANCE**

Federal Finance, filiale du Groupe ARKEA, gère le fonds Federal Actions Ethiques qui investit dans des petites et moyennes valeurs françaises respectueuses des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Il gère aussi le fonds Planète Bleue, investi à la fois dans des petites et grandes valeurs européennes. Son univers d'investissement est construit selon deux approches complémentaires :

- 70 % du portefeuille est composé de valeurs vertes (petites et grandes capitalisations européennes « Greentech »)
- 30 % du portefeuille est formé de valeurs industrielles fortement impliquées dans le respect de l'environnement (grandes capitalisation européenne « best in class »). Elles contribuent à apporter solidité et liquidité au portefeuille.

### **SARASIN Asset Management (France)**

Société de gestion française du groupe Sarasin, Sarasin Asset Management complète l'approche traditionnelle de la gestion de portefeuille par une analyse préalable des émetteurs sous l'angle de la RSE qui apparaît comme un outil complémentaire d'évaluation du risque.

Cette double approche prend toute sa valeur dans le segment des petites et moyennes capitalisations, qui est l'une des spécificités de la société de gestion. Ainsi le fonds Sarazin Euro Mid-Caps Expansion Durable, est investi uniquement sur des petites et moyennes capitalisations sensibles au développement durable. Son actif en dénombre une cinquantaine. En terme sectoriel, le FCP est notamment exposé aux secteurs de la santé, des médias, des télécoms.

### **FINANCIERE DE CHAMPLAIN**

Société de gestion indépendante créée en 2000, Financière de Champlain a développé, à l'origine, un savoir faire dans le stock picking des valeurs moyennes. Capitalisant sur cette expertise financière, elle pratique depuis 2004, une gestion de convictions sur des thématiques liées au développement durable : environnement, éthique, solidarité... :

<sup>33</sup> « Quelle place pour les fonds environnement au sein de l'ISR : caractéristiques, approches thématiques et démarches ISR des fonds environnementaux européens » - NOVETHIC Etudes - novembre 2008. Source : [www.novethic.fr](http://www.novethic.fr).

- **Performance responsable**  
Créé en 2006, ce fonds sélectionne des entreprises dans lesquelles il investit à partir d'une méthodologie reposant sur un double filtre : financière et éthique. Ce dernier s'exerce à travers un cahier des charges établi en partenariat avec Ethifinance et comprenant des indicateurs de gouvernance, des indicateurs sur les employés et des indicateurs sur l'environnement. Le cahier des charges est utilisé pour réaliser des audits éthiques à intervalle régulier pour mesurer l'évolution éthique des sociétés composant le portefeuille parmi lesquelles Aurea (recyclage de déchets), Celeos (promotion immobilière), Séché Environnement (traitement des déchets) ...
- **Champlain Solidarité**  
Lancé en juin 2008, ce fonds est composé de valeurs moyennes européennes (objectif de 60 à 80 lignes). Sa méthodologie de gestion repose sur trois critères :
  - exclusion (armement, tabac, alcool, test sur animaux...)
  - filtre financier
  - grille d'analyse extra financière comprenant 120 critères privilégiant des dimensions sociales et environnementales.
 75 % des revenus distribuables sont reversés à sept associations dans trois domaines (protection de l'enfance en souffrance, lutte contre l'exclusion, assistance aux personnes âgées).
- **Performance Environnement**  
Ce fonds gère une centaine de lignes afin de limiter les risques inhérents aux valeurs moyennes. Il investit dans trois secteurs prioritaires : traitement de l'eau, traitement des déchets, énergies renouvelables.

### **ALCYONE FINANCE**

ALCYONE FINANCE<sup>34</sup>, en partenariat avec France Nature Environnement<sup>35</sup>, gère le fonds « Actions Développement Durable », un fonds d'investissement reposant sur la sélection d'entreprises (grandes entreprises respectant l'environnement mais aussi sociétés de taille plus petite cotées ou non issues du secteur de l'environnement (énergies renouvelables, gestion de l'eau, traitement des déchets, etc.) respectueuses du développement durable.

Méthodologie et processus d'analyse des investissements :

- Premier filtre extra-financier sur la base de données provenant d'agences de notation, de brokers et de différents centres de ressources spécialisés.
- Filtre financier, évaluant l'entreprise en termes de métier, de leadership et de capacités de croissance.
- Deuxième filtre extra-financier basé sur des méthodologies développées avec les ONG partenaires.
- Deuxième filtre financier reposant sur une synthèse de ratios, ainsi qu'une analyse technique.
- Comités de gestion et d'éthique.

Chaque entreprise peut accéder en permanence à son profil, son analyse, sur demande.

<sup>34</sup> Société de gestion de portefeuille indépendante, spécialisée dans la gestion de patrimoine et la gestion institutionnelle. Source : [www.alcyonefinance.com](http://www.alcyonefinance.com).

<sup>35</sup> Réseau d'associations de défense de l'environnement, qui trouve son origine en 1968 sous le nom de Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Environnement (FFSPNE).

Ses objectifs :

- Améliorer le droit de l'environnement et le faire respecter.
- Faire de chaque citoyen, un acteur du développement soutenable.
- Mieux connaître notre environnement

Source : site Internet [www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr).

## **OFI AM**

Division de gestion d'actifs du Groupe OFI créé en 1971 sous le nom d'OFI Valmo par des mutuelles pour gérer une partie de leurs actifs financiers, OFI AM a été l'une des premières sociétés de gestion à s'intéresser à la multi gestion en ISR. Elle a ainsi lancé le fonds « sélection de gérants », OFI Multisélect Europe SRI en 2004. Celui-ci offre une combinaison de petites, moyennes et grandes valeurs européennes (60 % / 40 %). La gestion déléguée à trois gérants (Kempen Capital Management, Macif Gestion et De Pury Pictet Turretini et Cie) respecte les principes ISR. Le portefeuille qui dénombre plus d'une centaine de positions, est très diversifié en termes sectoriels (environ 18).

## **4.2 DES PRETS DEDIES**

Des prêts sont proposés par les acteurs financiers privés et publics aux PME/PMI, pour financer leurs investissements, prioritairement environnementaux. Ces prêts peuvent être assortis de conditions préférentielles.

### **4.2.1 Les prêts proposés par des acteurs privés**

#### **GRUPE BANQUE POPULAIRE**

Le Groupe BANQUE POPULAIRE propose des prêts dédiés assortis d'une tarification préférentielle, comme par exemple le Prevoir Entreprises<sup>36</sup> du Crédit Coopératif. Cette approche commerciale veut contribuer à l'inscription des PME/PMI volontaires dans un processus d'amélioration continue qui, par une meilleure maîtrise de leurs risques, doit réduire et/ou limiter l'impact de leur activité sur l'environnement, assurer l'équité sociale en leur sein et garantir une bonne gouvernance avec leurs parties prenantes. Elle s'adresse aussi bien à des personnes physiques qu'à des personnes morales qui exercent une activité de nature industrielle, commerciale, artisanale ou non commerciale, ou agricole. Elle est distribuée à partir des ressources du Codevair (cf. ci-dessus)

Au CREDIT COOPERATIF, les PME/PMI ayant obtenu le témoin LUCIE ou s'étant engagées dans l'une des démarches environnementales pour lesquelles il a noué des partenariats (les parcours « 1.2.3 Environnement » ou « EnVol », l'écobilan de RIPOSTE VERTE) bénéficient d'une réduction de 30 % sur les frais de fonctionnement de leur compte.

---

<sup>36</sup> Ce prêt permet de financer :

- Les investissements réalisés à la suite d'un diagnostic ou d'une étude de faisabilité réalisé ou cofinancé par l'ADEME (sous forme de subvention), ou par tout autre organisme préalablement agréé par l'établissement financier (du type CCI).
- Les investissements des entreprises liés à une démarche de certification environnementale.
- Les équipements de fourniture d'électricité à partir d'énergie renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, biomasse ou biodiésel) bénéficiant d'une autorisation de raccordement au réseau.
- Les investissements susceptibles de générer des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ou des Unités de Réduction des Emissions (URE).
- Les investissements des entreprises dont l'activité consiste en la production d'énergies renouvelables, au recyclage des déchets ou à la production de produits innovants destinés à la préservation de l'environnement.
- Les investissements des entreprises n'entrant pas dans les catégories précitées, mais à forte plus-value environnementale.

## **HSBC**

HSBC propose le Crédit Développement Durable en partenariat avec OSEO, pour financer des projets d'investissement d'un montant supérieur à 1 M€ pour le développement d'énergies renouvelables, les économies d'énergie et la protection de l'environnement.

### **4.2.2 Les prêts proposés par des acteurs publics**

#### **OSEO**

Partenaire du PREBAT<sup>37</sup>, OSEO favorise l'émergence de projets innovants portés par des PME dans le secteur de l'énergie associé au bâtiment<sup>38</sup> : solutions qui permettent de procéder à la rénovation thermique performante des bâtiments anciens, de construire des bâtiments neufs à haute performance énergétique dans un premier temps, puis à énergie positive dans un second.

OSEO apporte également son soutien à l'innovation avec l'accompagnement et le financement (subvention ou prêt) des projets innovants à composante technologique, notamment dans le secteur des écotechnologies. Cette intervention se fait dans les phases les plus risquées, en amont, ne pouvant être couvertes par les financements privés ou nécessitant un partage du risque avec d'autres financeurs. Ce soutien financier à l'innovation peut se faire pour une PME donnée et/ou pour un ensemble de PME réunis au sein d'un pôle de compétitivité<sup>39</sup> spécialisées dans les domaines de l'énergie et de l'environnement (secteur des écotechnologies).

Pour exemple, on citera les pôles « CAPENERGIES<sup>40</sup> » ou « DERBI<sup>41</sup> ».

Enfin, lors de la phase de développement des PME, OSEO finance via son prêt « Energie-Environnement », les investissements en faveur des économies d'énergies, des énergies renouvelables et de la préservation de l'environnement.

---

<sup>37</sup> Programme de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment mis en place en 2006. Ce programme associe d'autres partenaires : l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

<sup>38</sup> Le secteur du bâtiment consomme 42,5 % de l'énergie consommée en France et est à l'origine de 23 % des émissions de gaz à effet de serre.

<sup>39</sup> Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs à caractère innovant. Source : [www.pole-derbi.com](http://www.pole-derbi.com).

<sup>40</sup> Groupement d'acteurs des régions PACA, Corse et la Principauté de Monaco, visant à favoriser le développement et le rayonnement des PME/PMI locales dans les secteurs de l'innovation, de la formation et du développement industriel des énergies non génératrices de gaz à effet de serre. Source : [www.capenergies.fr](http://www.capenergies.fr).

<sup>41</sup> Groupement d'acteurs de la région Languedoc-Roussillon visant à favoriser le développement et le rayonnement des PME/PMI locales en matière d'innovation, de recherche, de formation, de transfert de technologie dans le domaine des énergies renouvelables au bâtiment et à l'industrie.



## **Banque Européenne d'Investissement**

La Banque Européenne d'Investissement (BEI)<sup>42</sup> apporte son concours financiers aux PME, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, par le biais de lignes de crédits PME octroyées à des banques commerciales ou d'autres intermédiaires financiers (CNCE, BNP Paribas, le CREDIT COOPERATIF, OSEO, UNIFERGIE, etc.). Ces établissements les utilisent sous forme de prêts ou de crédit-bail pour le financement plafonné à 50 % d'investissements à moyen ou long terme conformes aux objectifs d'intervention de la BEI.

### **4.3 LE CREDIT-BAIL**

Autre solution de financement proposée par les établissements bancaires, notamment pour des PME qui voudraient faire des investissements en lien avec la protection de l'environnement, le développement des énergies renouvelables et/ou la maîtrise des dépenses d'énergie : le crédit-bail<sup>43</sup>.

#### **4.3.1 Le crédit-bail immobilier**

##### **SOCIETE GENERALE**

SOGEBAIL<sup>44</sup>, filiale de la SOCIETE GENERALE, et CERTIVEA<sup>45</sup>, filiale du Groupe CSTB, ont créé en 2008 un partenariat pour l'accompagnement des PME/PMI dans leur démarche Développement Durable. Il repose sur le constat<sup>46</sup> suivant : la construction durable suppose des efforts et des moyens particuliers à mettre en place à la conception du projet et se traduit par des coûts de construction plus importants. Pour lever ces freins, et en application de ce partenariat, SOGEBAIL propose aux PME/PMI un financement à des conditions préférentielles d'une durée pouvant aller jusqu'à vingt (20) ans pour des opérations de construction neuve engagée dans une démarche de certification « NF<sup>47</sup> Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE<sup>48</sup> ».

---

<sup>42</sup> Institution financière de l'Union Européenne, la Banque Européenne d'Investissement a pour mission de soutenir des projets publics et privés, favorisant :

- La cohésion économique et sociale et la convergence dans l'Union élargie.
- L'innovation.
- La protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie.
- Le développement des réseaux transeuropéens et de leurs accès locaux.
- Une énergie sûre, compétitive et durable.
- Le soutien aux PME.

Parmi les critères requis pour obtenir une intervention financière de la BEI, on trouve :

Au titre des bénéficiaires, des entreprises ayant au maximum 250 salariés, indépendante (aucun actionnaire possédant plus de 25 % de son capital) et dont le chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ (pour un crédit combiné avec des fonds communautaires ou des mesures nationales faisant intervenir des aides publiques).

En termes de projets, les nouveaux investissements productifs, qui visent la mise en place de nouvelles capacités de production, la modernisation d'installations ou d'équipements, ou une mise à niveau environnementale.

Source : [www.europa.eu](http://www.europa.eu).

<sup>43</sup> Le crédit-bail est en pratique une location. La PME/PMI porteuse du projet fait acquérir par l'organe financier l'équipement qu'elle désire, lequel lui loue, et lui en laisse la libre exploitation. En fin de contrat, la PME peut restituer l'équipement, l'acquérir pour le montant résiduel fixé auparavant, ou continuer à verser un loyer réduit.

<sup>44</sup> SOGEBAIL intervient sur les opérations de financement en crédit-bail immobilier de la clientèle entreprises.

<sup>45</sup> CERTIVEA accompagne, par la certification, les démarches d'amélioration de la performance des acteurs de la filière construction, notamment dans sa dimension environnementale.

<sup>46</sup> Source Communiqué de presse en date du 21 avril 2008.

<sup>47</sup> Pour Norme Française.

<sup>48</sup> La Haute Qualité Environnementale ou HQE est un système de management de la qualité environnementale des opérations de construction ou de rénovation des bâtiments structurée autour de 14 cibles (Cf. Annexes) réparties entre 4 thèmes : éco-construction, éco-gestion, confort et santé. Sa mise en œuvre est un acte volontaire.

### 4.3.2 Le crédit-bail mobilier

Le véhicule privilégié en la matière est du type « SOFERGIE<sup>49</sup> ». Cette formule, proposée par les établissements bancaires au travers de filiales dédiées telle qu'ENERGECO pour la BANQUE POPULAIRE, UNIFERGIE pour le CREDIT AGRICOLE, etc., sert au financement d'équipements à vocation environnementale (maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau, développement d'énergies renouvelables, protection de l'environnement ou gestion des déchets, ...).

OSEO également apporte son concours sous cette forme pour le financement d'investissements et du cycle d'exploitation de l'entreprise en partenariat avec des établissements bancaires.

HSBC propose une offre dédiée aux matériels informatiques intégrant à l'issue du contrat, lors de la restitution du matériel, la prise en charge de son recyclage et de sa valorisation dans le respect de la législation environnementale et après sécurisation des données stockées<sup>50</sup>.

## 4.4 LE CAPITAL-INVESTISSEMENT

Les fonds français spécialisés dans l'investissement des entreprises dédié au développement durable représentent environ 400 M€. Ces investissements sont majoritairement effectués dans le champ environnemental, et plus particulièrement dans les énergies renouvelables. Nous sommes très loin des 10 Md € du secteur français du capital-investissement. En effet, l'environnement est moins lisible, car il est moins bien structuré que celui des NTIC ou des biotechnologies. Ceci complique donc la construction de fonds dédiés à ce secteur<sup>51</sup>.

### 4.4.1 Le Capital-investissement et le développement durable

La Caisse des Dépôts et Consignations<sup>52</sup> (CDC), via sa filiale CDC Entreprises, et un certain nombre d'investisseurs institutionnels privés (AGF Private Equity, AXA Private Equity, FINAMA, Groupe CAISSE D'EPARGNE, NATIXIS Private Equity, SOCIETE GENERALE Asset Management), en accord avec l'Etat, a mis en place en 2006 le dispositif « France Investissement<sup>53</sup> ». Les grandes lignes de la politique d'investissement qui caractérisent ce dispositif sont consignées dans des chartes.

---

<sup>49</sup> Les SOFERGIE sont des sociétés financières spécialisées dans le financement par voie de crédit-bail ou sous forme de location simple des investissements destinés, notamment, à économiser l'énergie ou à protéger l'environnement. Source [www.asf-france.fr](http://www.asf-france.fr).

Les principaux avantages de cette forme de financement :

Un loyer dont le montant et la durée sont adaptés au besoin du client et à la nature complexe de l'investissement, pour permettre d'ajuster le financement de l'investissement à sa rentabilité ou aux recettes qu'il génère.

La possibilité d'amortir l'immobilier sur la même durée que le mobilier, dans le cas d'un investissement comprenant ces deux parties.

<sup>50</sup> Source : site Internet [www.hsbc.fr/living-business](http://www.hsbc.fr/living-business).

<sup>51</sup> Source : Revue Responsabilité & Environnement N° 50 d'avril 2008 – Le financement de l'environnement – Arnaud BERGER.

<sup>52</sup> La Caisse des Dépôts et Consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités et peut exercer des activités concurrentielles. Source : [www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr).

<sup>53</sup> Ce dispositif a pour objectif de faciliter, grâce au renforcement de leurs fonds propres, la croissance des PME à fort potentiel de développement. Source : [www.france-investissement.fr](http://www.france-investissement.fr).

Ainsi :

- La charte d'organisation et d'objectifs précise qu'à la dimension d'appui financier du programme s'ajoute une dimension de conseil et d'accompagnement dispensés par France Investissement à l'attention des entreprises pour sécuriser et pérenniser leur développement, veiller à la prise en compte des préoccupations élémentaires en matière de développement durable, etc.
- La charte des fonds de fonds dispose que les fonds de fonds doivent, au travers des fonds sous-jacents les inciter à adopter des pratiques socialement responsables.
- La charte des fonds sous-jacents précise que la société de gestion du fonds s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les sociétés cibles et leurs filiales progressent dans leur prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.

#### 4.4.2 Le Capital-investissement et l'environnement

Le capital-investissement effectué dans le domaine de l'environnement est à l'initiative :

- des acteurs financiers traditionnels (banques et compagnies d'assurance) au travers de filiales dédiées,
- d'acteurs financiers spécialisés sur ce type de produits,
- des pouvoirs publics.

Pour illustrer l'action d'acteurs financiers traditionnels, on peut citer l'exemple d'AXA IM, du CREDIT AGRICOLE, du CREDIT COOPERATIF.

AXA IM<sup>54</sup>, via le fonds AXA WF Clean Tech, investit dans des entreprises développant des technologies, produits ou services qui ont un impact positif sur le changement climatique, l'environnement et des problématiques connexes : pollution, surpopulation, désertification, déforestation, dégradations des ressources naturelles. Ces entreprises doivent être actives dans les domaines de l'énergie renouvelable, du traitement de l'eau, du contrôle de la pollution, du traitement des déchets ou de l'efficacité énergétique.

Le CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY<sup>55</sup>, via le fonds CAPENERGIE, prend des participations dans des PME/PMI du domaine des énergies renouvelables (développeurs, promoteurs spécialisés, producteurs d'énergie, équipementiers, opérateurs, etc.), ainsi que dans des infrastructures d'exploitation du secteur (éolien, biomasse, etc.).

A titre d'illustration, on citera quelques noms de sociétés ayant bénéficiées de son intervention :

- AEROWATT, producteur indépendant et intégré d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque en France et en Outremer.
- UNITE, producteur indépendant d'hydroélectricité.
- URBASOLAR, spécialisé dans les centrales photovoltaïques intégrées aux toitures industrielles.

Le CREDIT COOPERATIF a investi dans ENERCOOP, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), regroupant des producteurs et des consommateurs d'électricité verte. En garantissant l'origine renouvelable de son électricité et le réinvestissement des bénéfices dans le secteur des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, cette coopérative permet de responsabiliser les consommateurs sur leurs choix énergétiques, et contribue au développement des énergies renouvelables.

---

<sup>54</sup> Source site Internet [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr).

<sup>55</sup> Source site Internet [www.ca-privateequity.com](http://www.ca-privateequity.com).

Pour illustrer l'action d'acteurs financiers spécialisés sur ce type de produits, on peut citer l'exemple de DEMETER PARTNERS, d'EOLFI, d'EMERTEC et d'ODDO AM. La société de gestion DEMETER PARTNERS est dirigée par cinq partenaires associés disposant d'une expérience industrielle et internationale dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie. Elle dispose de bureaux à Paris et Madrid ainsi que d'un représentant à Fribourg (Allemagne). DEMETER PARTNERS gère deux fonds d'investissement DEMETER (105 M€) et DEMETER 2 (200 M€) dédiés au financement des éco-énergies et des éco-industries, cumulant 22 sociétés en portefeuille.

A titre d'illustration, on citera quelques noms de sociétés ayant bénéficiées de son intervention :

- TERNOIS (conception, construction et exploitation de stations d'épuration), dans le domaine des éco-industries.
- Groupe VERGNET (conception et fabrication d'éoliennes de moyenne puissance destinées aux zones cycloniques et aux zones isolées), dans le domaine des éco-énergies.
- Solaire Direct : cette société est un développeur/exploitant indépendant de parcs photovoltaïques. Elle développe et distribue également des solutions photovoltaïques intégrées au bâti à destination du marché résidentiel.

Dans le prolongement d'une directive européenne<sup>56</sup> qui fixe l'objectif d'électricité d'origine renouvelable dans la consommation électrique de chaque état membre à 22 % en 2010 (sur cette base, la législation française vise un objectif de 10 000 MW en éolien), la société EOLFI<sup>57</sup> structure depuis 2007 deux fonds d'investissement purement dédiés à la production d'électricité « verte » :

- Le FCPR Eolinvest a pour objet l'investissement dans des parcs éoliens situés en Europe (France et Grèce).
- Le FIP Energies Nouvelles a pour objet l'investissement dans des parcs éoliens français, principalement situés dans les régions de l'ouest (Centre, Pays de Loire et Poitou-Charentes).

EMERTEC<sup>58</sup>, via le fonds Emertec Energie Environnement, investit sous forme de capital d'amorçage dans des PME innovantes, à fort contenu technologique et à fort potentiel, positionnées dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, au tout premier stade de leur existence.

Les opportunités d'investissement sont recherchées particulièrement dans les domaines suivants :

- Nouvelles sources d'énergie.
- Réduction des polluants.
- Sécurité des sites.
- Traitement des déchets.
- Miniaturisation et mobilité.

---

<sup>56</sup> Directive européenne 2001/77/EC du 22 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité

<sup>57</sup> Source site Internet [www.eolfi.com](http://www.eolfi.com).

<sup>58</sup> Société de gestion de fonds communs de placement à risque (FCPR), créée en 1999, ayant notamment pour actionnaires CEA Valorisation (filiale du CEA), CDC Entreprises (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Alpes et Groupe NATEXIS).

A titre d'illustration, on citera quelques noms de sociétés ayant bénéficiées de son intervention :

- CLARANOR, société développant et commercialisant des solutions de décontamination utilisant la technologie de la lumière pulsée (technologie économe et propre permettant aux industriels du secteur agro-alimentaire de réduire leur consommation d'eau, de réactifs chimiques et d'énergie).
- TENNAXIA, société proposant une approche globale de conseils et d'applications pour une gestion intégrée Développement Durable Hygiène-Sécurité-Environnement (DD-HSE) dans les secteurs industriels.
- THERMYA, société spécialisée dans le traitement de déchets de bois traités chimiquement (procédé respectueux de l'environnement).

ODDO AM<sup>59</sup>, gestionnaire d'actifs indépendant, propose un FCPI Générations Future 3, qui intéresse en particulier l'éco-innovation (les entreprises de Clean Tech) : énergies renouvelables, solutions d'optimisation des ressources naturelles, alternatives aux produits toxiques.

Pour illustrer l'action d'acteurs publics qui agissent le plus souvent en partenariat avec des acteurs privés, on peut citer l'exemple du FIDEME et celui de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

NATIXIS<sup>60</sup> ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES gère le FIDEME (Fonds d'Investissements de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), fonds de type FCPR doté conjointement par l'ADEME (laquelle apporte également son expertise technique) et des partenaires financiers (dont le Groupe CAISSE D'EPARGNE, le Groupe BANQUE POPULAIRE et la CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS). Il est destiné à promouvoir et à faciliter le financement de projets utilisant des technologies connues et éprouvées, dans les secteurs de l'énergie (énergies renouvelables), des déchets (recyclage et valorisation) et des équipementiers (de la maîtrise de l'énergie et de la valorisation des déchets). Dans le prolongement, le fonds EUROFIDEME a été créé avec le même objet.

La Banque Européenne d'Investissement apporte son concours au financement des PME via le Fonds Européen d'Investissement (fonds de fonds).

#### **4.4.3 Le Capital-investissement et le social**

Dans le domaine de l'économie solidaire, le Groupe ESFIN<sup>61</sup>, au travers de diverses filiales, a pour vocation la prise de participation au capital d'entreprises non cotées éthiques en phase de développement ou de transmission, par le biais d'opérations dont la perspective de sortie est généralement supérieure à 5 ans. En matière d'accompagnement de PME, il s'intéresse aux sociétés commerciales engagées dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. A titre d'illustration, on citera quelques noms de sociétés ayant bénéficiées de son intervention :

ALTERNATIVES ECONOMIQUES, dans le domaine de la communication.

ALTER ECO, dans le domaine de l'importation et de la distribution de produits et services issus du commerce équitable.

BIOCOOP, dans le domaine de la distribution de produits bio.

---

<sup>59</sup> Source site Internet [www.oddoam.fr](http://www.oddoam.fr).

<sup>60</sup> Source [www.natixis.fr](http://www.natixis.fr).

<sup>61</sup> Holding dédiée au financement de l'économie sociale et solidaire, constituée par des mutuelles, la Confédération Générale des SCOP et le CREDIT COOPERATIF. Site Internet [www.esfin-ides.com](http://www.esfin-ides.com).

#### 4.4.4 Le Capital-investissement et le sociétal

Au niveau sociétal, PHITRUST ACTIVE INVESTORS<sup>62</sup> développe des stratégies d'engagement actionnarial pour pousser les entreprises cotées ou non à améliorer leur gouvernance et à prendre en compte les enjeux environnementaux et/ou sociaux dans le cadre de leur développement. Son action se fait au travers de plusieurs fonds d'investissement : le FCP « Euro Active Investors », en matière de développement durable et de gouvernance d'entreprises en Europe et Le FCP « Living Planet Fund » (en partenariat avec WWF), en matière d'environnement.

### 4.5 LES GARANTIES

Deux types de garanties sont à distinguer : celles de nature assurantielle destinées à couvrir des risques et celles destinées à sécuriser des financements.

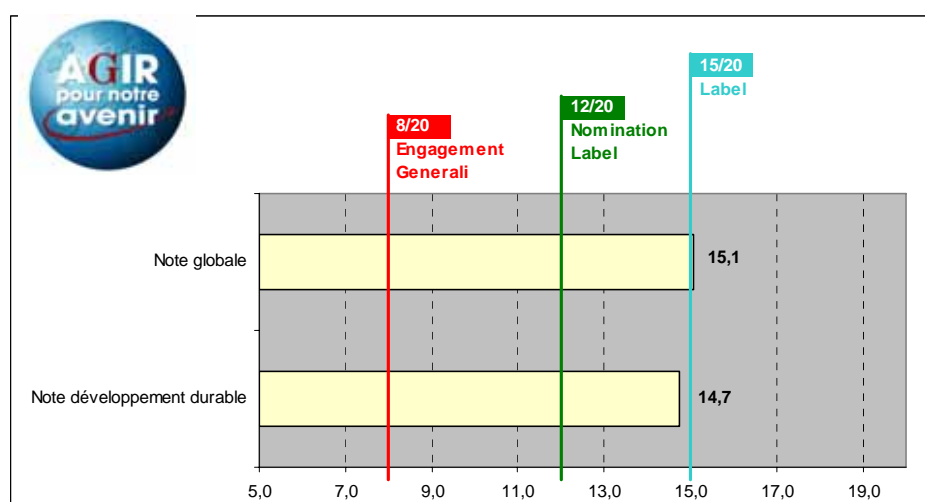
#### 4.5.1 Les garanties de nature assurantielle

Au côté des contrats classiques proposés par les compagnies d'assurance, des initiatives particulières voient le jour. A titre d'exemple, on peut citer l'approche de GENERALI centrée sur la performance globale de l'entreprise et celle d'AXA France orientée sur l'environnement.

##### *L'approche GENERALI*

GENERALI offre à ses PME/PMI clientes de moduler la tarification de ses contrats d'assurance, en fonction des résultats d'un diagnostic effectué gratuitement sur la performance et le niveau de maîtrise des risques par l'entreprise.

Résultat du diagnostic	Scores	Performance processus	Performance DD	Ecart perception /réalité
------------------------	--------	-----------------------	----------------	---------------------------



<sup>62</sup> PhiTrust Active Investors est une société de gestion française

Le système de notation appliqué est le suivant :

- A partir de 15/20, la PME obtient le label « Agir pour notre avenir » et se voit proposer :
  - une réduction de montant du contrat d'assurance multirisque pouvant atteindre 30% ;
  - la possibilité de signer des contrats triennaux assortis d'un engagement de prix et de durée, y compris en cas de sinistre important ;
  - l'accès gratuit à des services innovants tels qu'une assistance personnalisée lors d'une situation de crise, un audit juridique des principaux contrats de l'entreprise, une garantie financière « Accidents du Travail », des conseils sur le bilan carbone, etc.
- Entre 12 et 15/20, la PME est réputée labellisable et peut bénéficier de remises progressives sur son contrat d'assurance multirisques liés à des engagements de progrès.
- Entre 8 et 12/20, GENERALI assure sans avantages particuliers, mais il est proposé à l'entreprise un Plan d'Amélioration de la Maîtrise de ses Risques.
- Une note inférieure à 8/20 ne permet pas d'accéder à la démarche de progrès « Agir pour notre avenir ». L'entreprise peut être assurée, mais selon des critères usuels et standards.

### ***L'approche AXA France***

Dans un contexte où la responsabilité environnementale fait l'objet d'un nouveau régime dans la juridiction européenne<sup>63</sup>, AXA France innove en lançant en 2007 l'offre « G.R.E.EN », une solution globale de Garanties des Risques Environnement de l'Entreprise, spécialement adaptée aux PME/PMI. Plus précisément, cette offre intègre des garanties :

- sur la pollution subie ou causée à des tiers
  - « Garantie Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement » ;
- sur les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux
  - « Garantie Frais de Sauvegarde de l'Environnement » ;
- sur les pertes d'exploitation
  - « Garantie Perte d'Exploitation » ;

AXA complète cette offre en proposant :

- des services d'accompagnement en protection juridique (« Garantie Protection Juridique »),
- et des conseils en communication de crise environnementale (« Programme d'Accompagnement en cas de Crise Environnementale »).

### ***L'approche AXA Insurance UK (pour mémoire)***

Dans un autre registre de la prévention, celui des risques naturels en liaison avec les changements climatiques, AXA Insurance UK<sup>64</sup> a mis en œuvre pour les PME britanniques une gamme d'initiatives et de services propre au risque d'inondation :

- Recherche dédiée relative à la menace exercée sur le changement climatique sur les petites entreprises ;

---

<sup>63</sup> Directive n° 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, transposée dans le droit français sous la forme de la Loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

<sup>64</sup> Source site Internet [www.axa.com](http://www.axa.com)

- Actions de sensibilisation et d'information : guide intitulé « Se préparer au changement climatique : prévention des inondations des PME » exposant en détail les mesures à prendre par l'entreprise pour réduire sa vulnérabilité, calculateur de CO2, informations sur le changement climatique disponibles sur le site Internet créé pour celles-ci ;
- Produits d'assurances et conseils personnalisés (dans le cadre d'une coopération entre entreprises par le recours à des contacts au travers d'associations professionnelles, de groupes d'intérêts locaux et de la Chambre de Commerce).

L'assureur peut aussi avoir un rôle à jouer aux côtés des sociétés développant et commercialisant de nouvelles technologies environnementales, lesquelles rencontrent souvent des difficultés dans l'obtention de financement, en raison de risques mal identifiés et/ou de la durée du retour sur investissement. Il peut contribuer au développement de telles technologies par une tarification adaptée des primes. L'assurance d'infrastructures de production d'énergie renouvelable, dont la mise en œuvre s'inscrit dans un contexte international incitant au double défi de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'anticipation de l'épuisement progressif des combustibles fossiles, vise à répondre à cette démarche.

AXA Entreprises, en accompagnement des professionnels impliqués, propose un ensemble de garanties contre des dommages pouvant intervenir sur les équipements de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire photovoltaïque, hydro-électrique, etc.) en phase de montage ou d'installation et en phase d'exploitation. Ces solutions d'assurance s'appuient sur l'expertise du groupe dans le domaine de la prévention.

#### **4.5.2 Les garanties de financement**

La nécessité pour les établissements financiers de mieux connaître leurs clients, et ainsi de mieux mesurer le risque est problématique pour les sociétés en création et pour les PME matures qui ont des projets de développement dans le domaine de l'environnement, secteur encore peu connu. Pour faciliter le financement des PME existantes ou en création, les banques s'associent avec des institutions financières pour garantir une partie du crédit.

##### ***L'exemple d'OSEO***

Le dispositif général proposé par OSEO en termes de garanties des financements bancaires vise à partager ou réduire :

- Le risque (de 40 à 70 % selon les opérations couvertes) pris par les établissements financiers, grâce à des fonds de garantie bénéficiant d'abondements de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Caisse des Dépôts et Consignation et de l'Union Européenne.
- Le risque (jusqu'à 60 %) des investissements liés à l'exportation et à l'implantation à l'étranger.
- Le risque (jusqu'à 70 %) du financement en fonds propres des PME engagées par les investisseurs institutionnels et réseaux de business angels<sup>65</sup>.

---

<sup>65</sup> Personne physique qui investit une part de son patrimoine dans une entreprise innovante à potentiel et qui, en plus de ses moyens financiers, met gratuitement à disposition de l'entrepreneur, ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps. Source : [www.franceangels.org](http://www.franceangels.org).



En complément, OSEO propose un dispositif particulier, le FOGIME<sup>66</sup>. Couvrant le risque à hauteur de 70 %, il intéresse les opérations réalisées dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables :

- Les investissements concernant les matériels performants de production, d'utilisation, de récupération et de stockage de l'énergie permettant des économies globales d'énergie.
- Les investissements relatifs aux modifications d'installations industrielles et de procédés à des fins de moindre consommation énergétique.
- Les investissements permettant l'utilisation d'énergie renouvelables (bois, biogaz, énergie éolienne, solaire thermique, photovoltaïque, etc.).
- Les investissements productifs réalisés par des fabricants de matériels destinés à économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables.

L'exemple de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Des garanties du Fonds Européen d'Investissement sont apportées aux institutions financières intermédiaires (les banques, les sociétés de crédit-bail, les institutions de garantie et les fonds mutuels de garantie) de manière à leur permettre de couvrir les crédits aux PME, en particulier aux jeunes sociétés et aux entreprises à orientation technologique.

La division Evaluation des Opérations procède aux évaluations ex post des opérations de la BEI. Cette analyse a pour objectif d'identifier les aspects qui permettraient d'améliorer les résultats opérationnels, la responsabilisation et la transparence.

---

<sup>66</sup> Le Fonds de Garantie des Investissements de Maîtrise de l'Energie (FOGIME) est un fonds de garantie proposé en partenariat avec l'ADEME, qui apporte l'expertise technique. Sont éligibles à ce dispositif les entreprises créées depuis plus de 3 ans, réalisant un CA inférieur à 40 M€ et employant moins de 250 salariés.

## CONCLUSION

Le constat que l'on peut faire à propos de l'accompagnement des PME/PMI par les acteurs financiers dans le domaine du développement durable repose sur les principaux points suivants.

De façon générale, la prise en compte du développement durable par les entreprises est encore récente, mais est appelée à s'accroître rapidement sous l'effet notamment de certaines dispositions du Grenelle de l'Environnement qui vont créer de nouvelles obligations, mais aussi des opportunités commerciales supplémentaires.

L'attitude des acteurs financiers reflète largement cet état de chose. Leur engagement est relativement récent lui aussi et porte prioritairement sur les aspects environnementaux, il est vrai plus facilement identifiables et quantifiables tant du point de vue de la mesure de risque qu'en matière de financement. Cela étant, même si le marché de l'environnement est annoncé comme prometteur, il manque encore de visibilité, comme tout marché émergent, pour le secteur de la banque et de l'assurance.

Par rapport à la question posée, deux attitudes sont observées :

- Des établissements qui considèrent que les demandes de soutien des PME/PMI en matière de développement durable peuvent être généralement satisfaites au travers de leur gamme habituelle de produits et services. Plusieurs font remarquer qu'en matière d'accompagnement, l'acteur financier doit veiller à ne pas outrepasser son rôle de conseil. Il doit éviter une attitude qui pourrait être jugée intrusive et que lui soit reproché de s'immiscer dans la gestion courante de son client.
- Des établissements, pour l'instant encore minoritaires, qui ont développé une offre spécifique allant de l'information et de la sensibilisation jusqu'à la mise à disposition d'outils d'épargne et de crédit dédiés. Cette deuxième catégorie d'acteurs financiers considère que leur positionnement procède de la conception qu'ils ont de leur responsabilité sociétale. Elle estime que cette responsabilité lui confère des obligations particulières dans l'enclenchement des mécanismes de mise sur le marché et de financement du développement durable, ainsi qu'un rôle pédagogique à jouer vis-à-vis de leurs clients. C'est aussi l'expression d'une volonté de se différencier sur un marché considéré comme porteur.

Ce constat méritera des compléments à l'occasion d'une actualisation du guide. Il sera intéressant dans ce cadre d'apporter un éclairage plus précis sur les questions suivantes :

- La RSE justifie-t-elle d'une approche et de moyens dédiés pour à la fois obtenir la mobilisation du personnel de la banque ou de la compagnie d'assurance (ex : dirigeants en agences, commerciaux) et convaincre le patron de PME de l'importance de ces questions pour la pérennité de son entreprise ?
- Sur la base de leur retour d'expérience, quels sont les freins internes et/ou externes récurrents identifiés par les acteurs financiers quant à la mise en œuvre de cette démarche de promotion de la RSE auprès des PME/PMI ?
- Y-a-t-il des limites déontologiques ou juridiques à la promotion de la RSE par les acteurs financiers auprès des PME/PMI ?

- Faut-il adapter les outils et les offres en fonction de certaines caractéristiques des entreprises et des objets à financer (ex : PME souhaitant faire un investissement pour réduire ses consommations et PME dont l'activité est consacrée aux énergies renouvelables) ?
- Faut-il une incitation financière pour obtenir l'engagement du patron de PME à intégrer la RSE dans le développement et la gestion de son entreprise (ex : prêt bonifié de la banque ou réduction de primes de l'assureur) ?
- Comme elles le font pour les produits du type « ISR », les banques appliquent-elles des critères de sélection (ex : thématique, inclusion, exclusion, performance, etc.) pour l'attribution de leurs crédits ?
- Est-ce que l'implication des agences de notation extra-financière dans une approche de sensibilisation et d'évaluation des PME/PMI, pourrait être un levier pour développer l'intérêt conjoint des acteurs financiers et des PME/PMI quant à la RSE ?

## **ANNEXES**

## **ANNEXE N° 1 : LISTE DES FICHES THEMATIQUES DE L'OUTIL D'AUTODIAGNOSTIC CORDE**

### **DOMAINE « RESSOURCES HUMAINES »**

- Fiche n° 1 : Objectivité et transparence des systèmes de rémunération et avantages
- Fiche n° 2 : Qualité de la protection sociale
- Fiche n° 3 : Qualité de gestion des emplois et de la mobilité
- Fiche n° 4 : Développement des compétences et de l'employabilité
- Fiche n° 5 : Gestion maîtrisée des réorganisations
- Fiche n° 6 : Protection de la sécurité et de la santé
- Fiche n° 7 : Respect et aménagement du temps de travail
- Fiche n° 8 : Promotion de la participation des salariés
- Fiche n° 9 : Promotion du dialogue social

### **DOMAINE « DROITS HUMAINS »**

- Fiche n° 10 : Promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
- Fiche n° 11 : Promotion de l'égalité des chances pour des catégories vulnérables
- Fiche n° 12 : Respect des droits fondamentaux de la personne

### **DOMAINE « COMPORTEMENTS SUR LES MARCHES »**

- Fiche n° 13 : Maîtrise du risque produit
- Fiche n° 14 : Respect des intérêts du client
- Fiche n° 15 : Intégration des facteurs sociaux et environnementaux dans les processus d'achat
- Fiche n° 16 : Respect des intérêts des fournisseurs et sous-traitants
- Fiche n° 17 : Respect des règles du marché

### **DOMAINE « ENVIRONNEMENT »**

- Fiche n° 18 : Stratégie de management environnemental
- Fiche n° 19 : Maîtrise des consommations
- Fiche n° 20 : Réduction des déchets et des rejets
- Fiche n° 21 : Maîtrise des impacts liés à la distribution et au transport
- Fiche n° 22 : Maîtrise des risques de pollutions accidentelles
- Fiche n° 23 : Réduction des impacts liés à l'utilisation des produits
- Fiche n° 24 : Réduction des impacts en fin de vie des produits

### **DOMAINE « ENGAGEMENT SOCIÉTAL »**

- Fiche n° 25 : Engagement en faveur du développement économique et de l'emploi
- Fiche n° 26 : Impact sociétal des produits et services
- Fiche n° 27 : Contribution de l'entreprise à des causes d'intérêt général

### **DOMAINE « GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »**

- Fiche n° 28 : Exercice des pouvoirs de décision et de contrôle

## **ANNEXE N° 2 : LISTE DES CIBLES DE L'APPROCHE « HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE »**

### **CHAMPS « ECO-CONSTRUCTION »**

- Cible n° 1 : Relations harmonieuses du bâtiment avec son environnement immédiat
- Cible n° 2 : Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction
- Cible n° 3 : Chantier à faible impact environnemental

### **CHAMPS « ECO-GESTION »**

- Cible n° 4 : Gestion de l'énergie
- Cible n° 5 : Gestion de l'eau
- Cible n° 6 : Gestion des déchets d'activités
- Cible n° 7 : Maintenance – Pérennité des performances environnementales

### **CHAMPS « CONFORT »**

- Cible n° 8 : Confort hygrothermique
- Cible n° 9 : Confort acoustique
- Cible n° 10 : Confort visuel
- Cible n° 11 : Confort olfactif

### **CHAMPS « SANTE »**

- Cible n° 12 : Qualité sanitaire des espaces
- Cible n° 13 : Qualité sanitaire de l'air
- Cible n° 14 : Qualité sanitaire de l'eau

### **ANNEXE N° 3 : QUELQUES PRECISIONS SUR L'ISR**

La notion d'Investissement Socialement Responsable recouvre une large palette de produits financiers, généralement classés en cinq catégories<sup>67</sup> :

- Fonds éthiques,
- Fonds de partage,
- Fonds de développement durable,
- Fonds d'épargne salariale gérés selon une démarche socialement responsable,
- Fonds solidaires (loi Fabius).

#### **FONDS ETHIQUES**

Ils intègrent des critères spécifiques de sélection de titres, appelés biais d'exclusion, en refusant les valeurs liées à certains secteurs d'activité (armement, tabac, alcool, etc.).

#### **FONDS DE PARTAGE**

Ils offrent un mécanisme de reversement à une organisation caritative d'une fraction plus ou moins importante des revenus dégagés par le placement, sans que celui-ci réponde obligatoirement à des préoccupations éthiques. Conçus comme un soutien financier à une association, ils bénéficient d'une déduction fiscale.

#### **FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Ils se détachent des critères moraux et ont initié une analyse de la performance économique de long terme et du caractère durable de la croissance. Ils sont principalement fondés sur des critères extra-financiers de sélection de titres. Ils peuvent couvrir l'ensemble des composantes du développement durable ou être spécialisés sur une seule thématique.

#### **FONDS D'EPARGNE SALARIALE GERES SELON UNE DEMARCHE SOCIALEMENT RESPONSABLE**

Ils sont gérés en fonction de critères financiers et extra-financiers qui tiennent notamment compte du respect par l'entreprise de normes fondamentales définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ils font l'objet d'une labellisation attribuée par le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale (CIES).

#### **FONDS SOLIDAIRES**

Ils détiennent 5 à 10% d'entreprises solidaires. Ils privilégient le développement de l'économie locale et régionale, de l'insertion et du microcrédit.

---

<sup>67</sup> Source : site Internet [www.ideam.fr](http://www.ideam.fr). IDEAM est une société de gestion de portefeuilles filiale du CREDIT AGRICOLE

## ANNEXE N° 4 : QUELQUES PRECISIONS SUR LE CAPITAL-INVESTISSEMENT

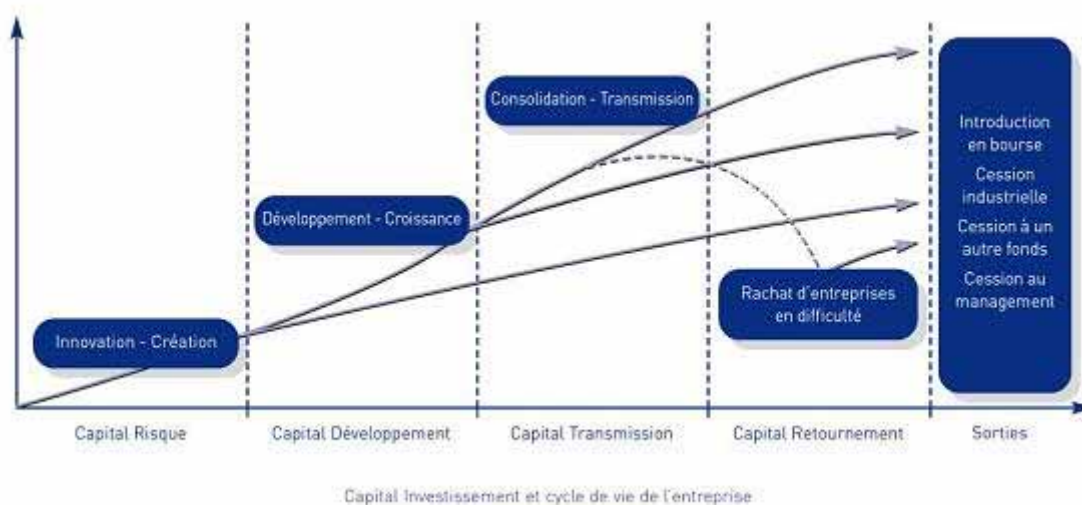
### DEFINITION

Le métier de capital-investissement<sup>68</sup>, partenariat actif construit entre un entrepreneur et des investisseurs, consiste à prendre des participations majoritaires ou minoritaires dans le capital de PME généralement non cotés, d'où son nom de capital non coté ou plus communément appelé private equity en anglais, par opposition au terme public.

Le capital-investissement se décline sous plusieurs formes :

- Le capital-risque, investissement réalisé par des investisseurs en capital en fonds propres ou quasi fonds propres dans des entreprises jeunes ou en création, présentant un fort potentiel d'innovation technologique. Selon la maturité du projet à financer, le capital-risque se subdivise comme suit :
  - l'amorçage, qui finance le stade de la recherche avant la création de la société,
  - la création, qui finance la création de l'entreprise et le tout début de son activité.
  - la post-crétion, qui intervient lorsque l'entreprise a déjà achevé le développement d'un produit et a besoin de capitaux pour en démarrer la fabrication et la commercialisation.
- Le capital-développement, investissement réalisé par des investisseurs en capital en fonds propres ou quasi fonds propres, en général minoritaire, destiné à financer le développement d'une entreprise ou le rachat de positions d'actionnaires. L'entreprise concernée est une société établie sur les marchés, profitable et présentant des perspectives de croissance importantes. Cette opération vise à accompagner le dirigeant d'entreprise dans sa stratégie de développement avec un objectif de création de valeurs et de liquidités à moyen terme.
- Le capital-transmission, investissement réalisé par des investisseurs en capital en fonds propres, destiné à financer l'acquisition d'une entreprise.
- Le capital-retournement, financement en fonds propres d'entreprises ayant eu des difficultés et pour lesquelles des mesures permettant le retour des bénéfices sont identifiés et mises en œuvre.

Le graphique ci-dessous synthétise les différentes formes du capital-investissement en lien avec le cycle de vie d'une entreprise.



<sup>68</sup> Source site Internet [www.afic.asso.fr](http://www.afic.asso.fr). L'AFIC est l'Association Française des Investisseurs en Capital.



## LES ACTEURS

Les sociétés qui constituent un portefeuille de participations en réalisant des opérations de capital-investissement sont des sociétés de portefeuille ou des fonds d'investissement. Ces gestionnaires de capital-investissement sont indépendants ou sous-ensembles (département ou filiale) de grands acteurs financiers (banques et compagnies d'assurance).

Le graphique ci-après synthétise le fonctionnement du capital-investissement.



## LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Ces établissements proposent de multiples fonds de placements, appelés « véhicules d'investissement », les principaux<sup>69</sup> (faisant partie de la famille des OPCVM<sup>70</sup>) étant les suivants :

- Le Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR), copropriété de valeurs mobilières n'ayant pas de personnalité morale. Elle doit investir à hauteur d'un quota minimum dans des entreprises non cotées.
- Le Fonds Commun de Placement pour l'Innovation (FCPI), type de FCPR devant investir à hauteur d'un quota minimum dans des entreprises innovantes (cotées ou non), mais aussi issues des secteurs en pointe des industries traditionnelles.
- Le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), type de FCPR devant investir dans des PME non cotées situées dans une même zone géographique.

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> Un OPCVM, Organisme de Placement Collectif en Valeurs Immobilières, est une entité qui gère un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières. Source : [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

